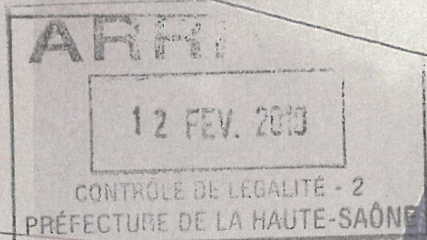


Henri SAINTIGNY

Communauté de Communes  
de la Haute-Vallée de l'Ognon  
BP 1  
70270 MELISEY



## Carte communale de Saint-Barthélémy

### Rapport de présentation

Document approuvé par :  
la Commune  
le 29 janvier 2010

Document approuvé par le conseil  
communautaire

Le 10 février 2010

Document approuvé par le Préfet

Le

  
Pierre-André DURAND

Département de la Haute-Saône

## SOMMAIRE

Préambule .....	3
Présentation de la Commune .....	5
Première partie : Etat initial de la Commune .....	9
Le milieu physique .....	10
Le milieu naturel .....	18
Le paysage urbain .....	39
Le paysage socio-économique .....	51
Le milieu agricole .....	61
Services publics, équipements et réseaux .....	62
Contraintes et servitudes d'utilité publique .....	66
Prévisions et développement .....	70
Deuxième partie : Choix retenus par la commune .....	71
Troisième partie : Incidences sur l'environnement .....	81

## Préambule

Les objectifs d'une carte communale sont énoncés par le Code de l'urbanisme (Article 121-1).

La carte communale doit permettre :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

### Définition des cartes communales (article L 124-2)

« Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec des dispositions du schéma de cohérence territoriale, de schéma de secteur, de schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que le plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »

### **Pièces constitutives de la carte communale**

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :

Analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique.

Expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.

Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

Documents graphiques (Article 124-3)

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme... »

Annexes

Les annexes comprennent notamment les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Présentation de la  
commune de  
**Saint-barthélemy**



# Présentation de la Commune

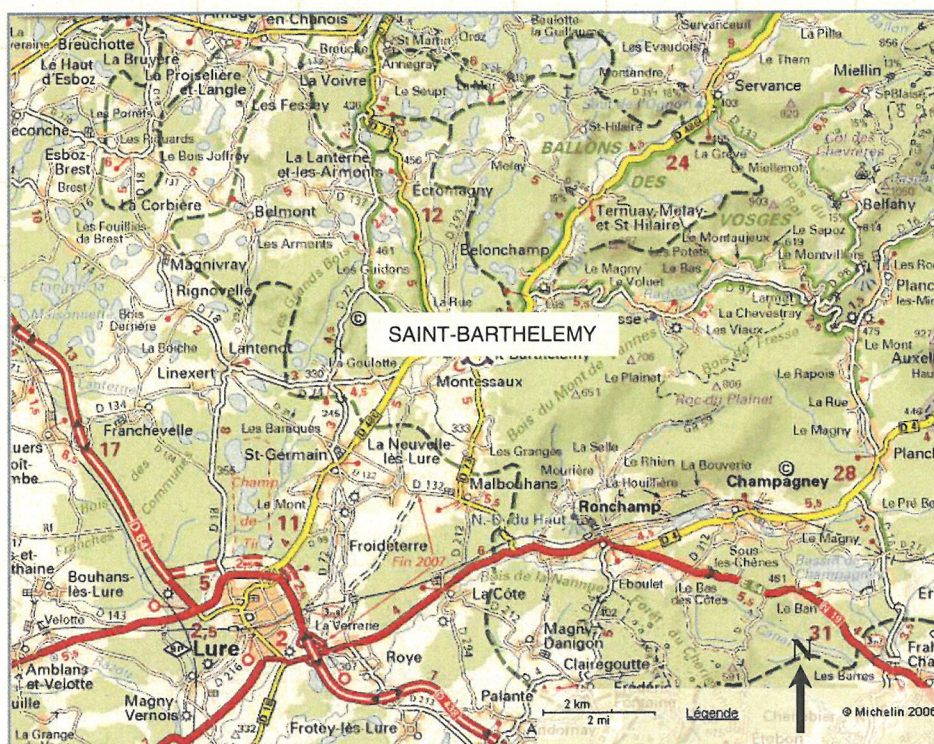
## Général

### Situation Géographique

La Commune de SAINT-BARTHELEMY fait partie du département de la Haute-Saône, elle se situe au Nord-Est de Lure, à proximité de Mélisey, dans les massifs sous-vosgiens, au pied du Mont de Vannes.

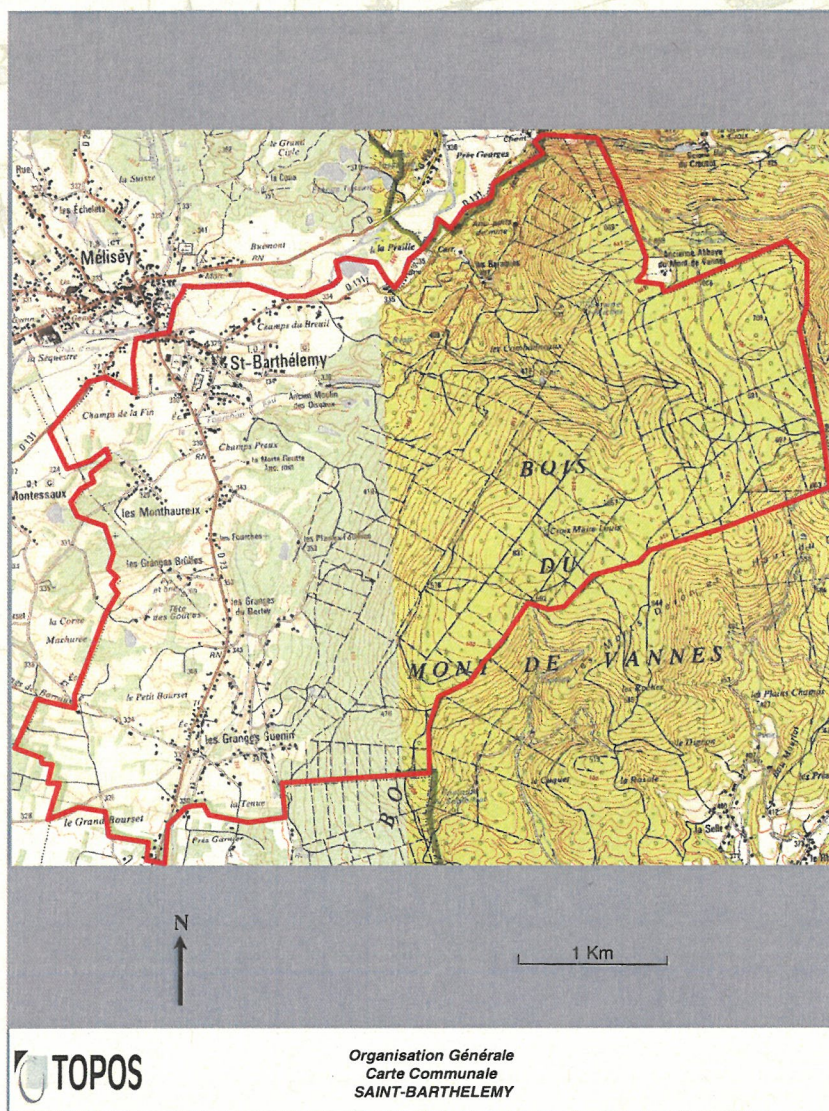
Cette commune comptait 900 habitants au recensement général de 1999, actuellement, sa population est de 1100 habitants, selon les données communales.

SAINT-BARTHELEMY fait parti de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.



Localisation de la commune de SAINT-BARTHELEMY (extrait d'une carte Viamichelin)

La superficie de la commune est de 1346 ha, elle est principalement constituée de boisements.



Les communes voisines de SAINT-BARTHELEMY sont :

- Mélisay, de l'autre côté de l'Ognon, est le chef lieu de Canton,
- Montessaux, à 1,2 km au Sud-Ouest,
- Belonchamp, à 3,1 km au Nord,
- Malbouhans, à 3,7 km au Sud,
- Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire, à 4,5 km au Nord-Est.

Les grandes villes les plus proches de la commune sont :

- Lure à 10 km au Sud-Est, est le chef lieu d'arrondissement,
- Vesoul à 40 km, au Sud-Ouest.

Le village est traversé par la RD 131 d'Ouest en Est : en direction de Montessaux à l'Ouest et de Belonchamp à l'Est.

La RD 73 traverse le ban communal du Nord au Sud, elle rejoint Mélisay au Nord et parcourt les hameaux de Mélisay au Sud.

## Historique

SAINT-BARTHELEMY faisait partie de la baronnie de Mélisey et dépendait de la terre de Faucogney.

L'ancien château des seigneurs de Mélisey s'élevait sur le territoire actuel de SAINT-BARTHELEMY. On en voit encore les vestiges et l'emplacement à droite du chemin qui conduit à Malbouhans, à 700 mètres environ de l'Ognon.

Le château fut ruiné sur ordre de Turenne en 1643.

Au XVIIème siècle la famille Sarrazin était réputée pour ses pièces d'horlogerie ; il y avait également une exploitation minière importante au Mont de Vanne.

A l'origine, SAINT-BARTHELEMY faisait partie avec Fresse, de la paroisse de Saint-Martin de Mélisey, dont l'église, qui a complètement disparu au début du XIIème siècle, s'élevait sur la rive gauche de l'Ognon à 800 mètres de l'église actuelle. Cette dernière, connue sous le titre de SAINT-BARTHELEMY a été construite en 1731.

## État initial de la Commune



# Le milieu physique

## Géologie

La commune de SAINT BARTHELEMY appartient au massif gréseux de la Vôges.

Les nombreuses failles présentes témoignent des violents mouvements tectoniques, qui se sont succédés au cours des temps géologiques, pour former le Massif des Vosges. Ce massif hercynien a été mis en place lors du dernier plissement de l'ère Primaire (il y a 350 millions d'années). Il a été ensuite très largement érodé pour aboutir à une pénéplaine<sup>[1]</sup> puis rajeuni au Tertiaire lors de l'orogénèse alpine (il y a 50 millions d'années).

Ainsi le sous-sol de la commune de SAINT BARTHELEMY est surtout constitué de terrains volcaniques, volcano-sédimentaires et sédimentaires. Ces terrains sont surmontés par des formations superficielles résultant du développement des phénomènes périglaciaires et glaciaires, ainsi que des dépôts de type alluvions déposés par la rivière de l'Ognon depuis l'ère quaternaire notamment dans la partie Sud du finage.

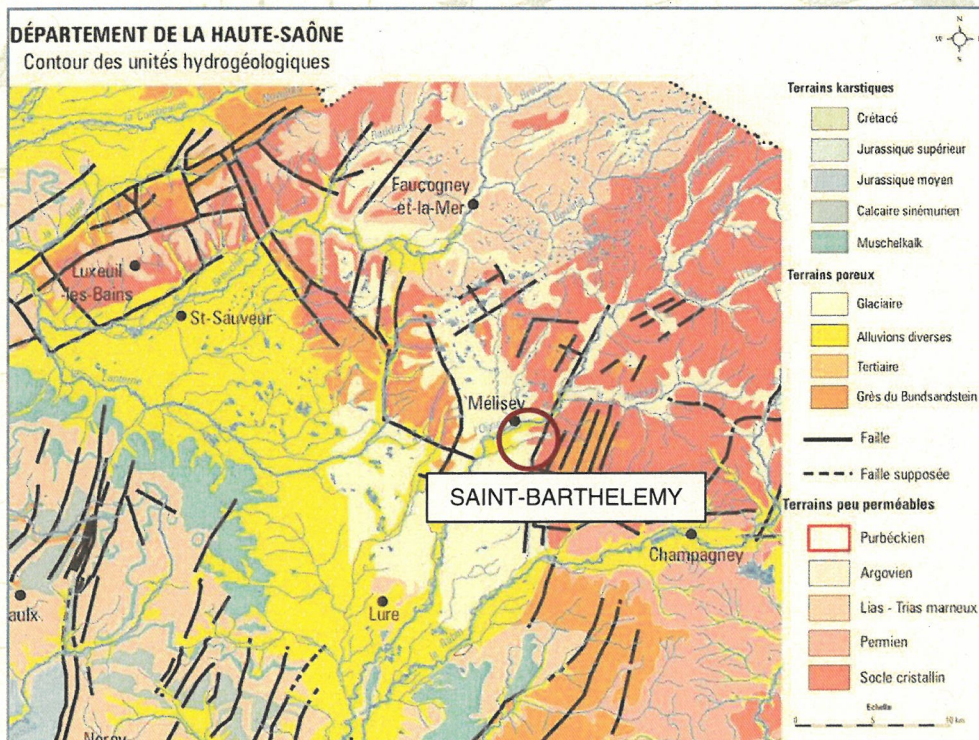
Les alluvions anciennes sont constituées d'une part de dépôts glaciaires (moraines) présents sur les plateaux et d'autre part, d'alluvions fluvio-glaciaires occupant les fonds de vallées. Les alluvions actuelles tapissent les fonds de vallées élargies en aval et correspondent à des zones inondables.

Les structures géologiques et géomorphologiques ont conditionné le relief général et la microtopographie, mais également les sols qui le composent et indirectement la couverture végétale.

Dans le bas des pentes, la présence de schistes dévono-dinantiens a sculpté le micro relief. En altitude et sur le sous-sol granitique, des sols profonds et fertiles ont donné à la forêt et à l'agriculture d'excellentes conditions de développement potentiel. Ce développement ne sera pas optimum du fait d'une topographie trop marquée pour l'activité agricole. Sur les plateaux gréseux (grès bigarrés) dénudés par l'érosion glaciaire où l'on rencontre des marnes, des landes à bruyères se sont installées, et sur les sols profonds reposant sur les alluvions, dominant les forêts de chênes.

Nous insisterons également sur la présence de filons métallifères (plomb et cuivre argentifère) exploités autrefois au Mont de Vanne. Les anciennes mines présentes sur le ban communal en sont les vestiges.

[1] Pénéplaine : région ondulée, avec de faibles dénivellations, dont l'origine est l'érosion de reliefs plus accidentés.



Source : DIREN Franche-Comté, 2004

En ce qui concerne la vallée de l'Ognon ; elle est caractérisée par un sol hydromorphe<sup>[1]</sup> :

Ce type de sol a des conséquences sur la végétation :

- module les cortèges spécifiques,
- abondance des espèces,
- croissance et développement des individus.

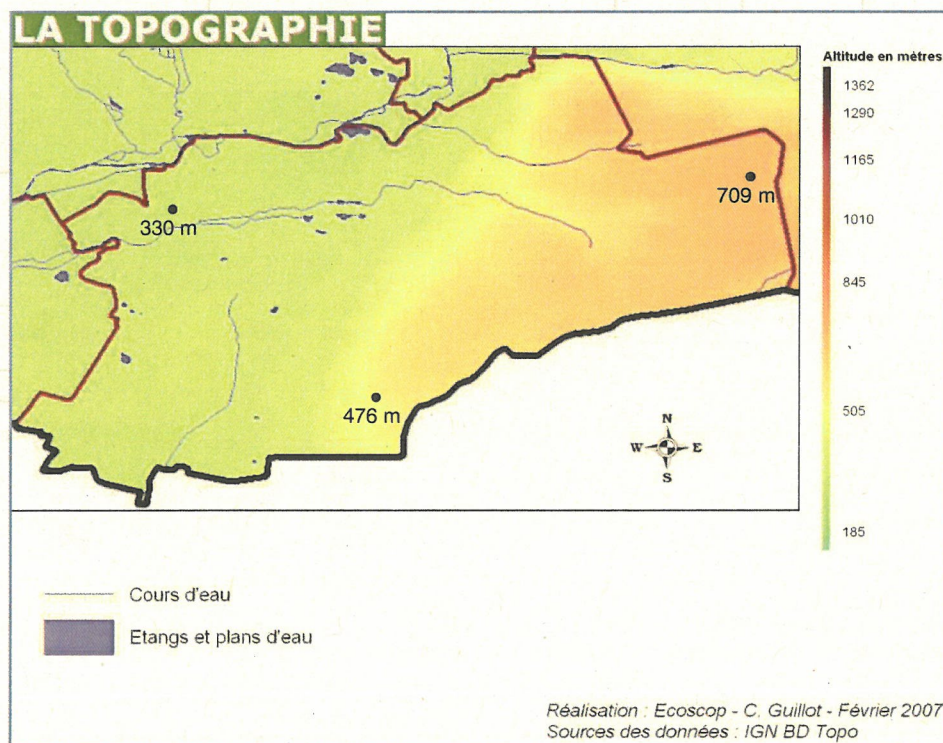
Les sols hydromorphes sont les plus contraignants, ils sont :

- difficilement valorisable par l'agriculture,
- réservés à des usages forestiers.

[1] Sol dont les caractéristiques physico-chimiques, biologiques et hydriques sont dues à une pédogenèse dominée par les effets d'un excès d'eau en raison d'un engorgement temporaire ou permanent d'une partie ou de la totalité du profil.

## Topographie

Au niveau du relief, la séparation est nette entre le fond de vallée et le massif du Mont de Vannes. La vallée de l'Ognon située dans la partie Nord de la commune à une altitude de 330 mètres environ. Cette vallée est encaissée de plus de 350 mètres par rapport au massif qui culmine sur la commune à 709 mètres.



## Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune de SAINT BARTHELEMY est marqué par la présence de l'Ognon, qui sert de limite communale Nord avec la commune de MELISEY.

A une plus grande échelle, l'Ognon a formé une véritable dépression qui sépare le plateau de Vesoul des avant-monts du Jura au Sud-Est et s'ouvre au Nord sur la dépression de Lure.

L'Ognon est le principal affluent local de la Saône (sur sa rive gauche). Sur 200 km, il dévale d'abord les pentes du Ballon de Servance (point culminant du département à 1216 m) puis traverse l'Est du territoire de MELISEY à VILLERSEXEL en passant par LURE. Assagi, il dévide ses méandres entre les plateaux de VESOUL et les avant-monts jurassiens. L'Ognon sert alors de limite avec les départements voisins du Doubs et du Jura avant de rejoindre la Saône vers GRAY.

Le régime de cette rivière est de type pluvial. Il est rangé dans la première catégorie piscicole<sup>[1]</sup> lorsqu'il traverse la commune de SAINT BARTHELEMY.

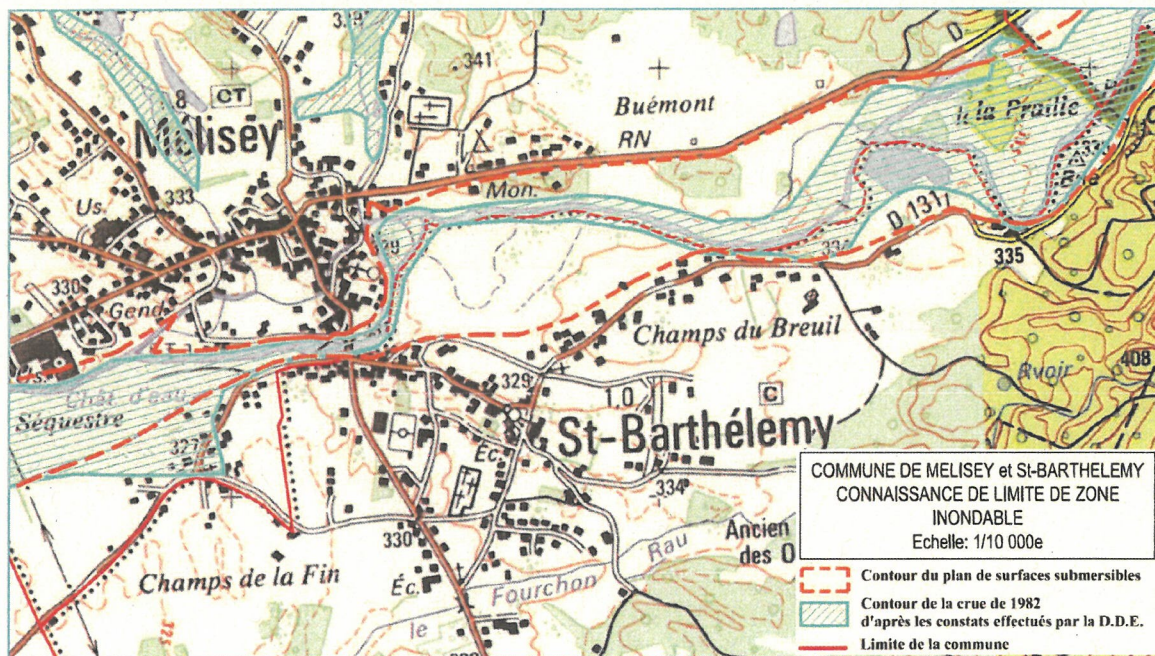
L'Ognon draine un bassin hydrographique de 2070 km<sup>2</sup> dont l'origine est la bordure méridionale des Vosges. Sortie des reliefs vosgiens, l'Ognon devient une rivière de plaine.

Cette rivière connaît régulièrement des crues. On peut citer celles de 1910, 1913, 1953, 1982, 1983, 1990, 1999, 2000.

Lors des inondations de 1982, les zones inondées ont été cartographiées par les agents des différentes subdivisions de l'Équipement. Aujourd'hui, dans le cadre du plan de prévention des risques d'inondation, une nouvelle carte des zones inondables est prévue. Elle n'est pas encore arrêtée.

Deux contours sont reportés pour interpréter le risque d'inondation :

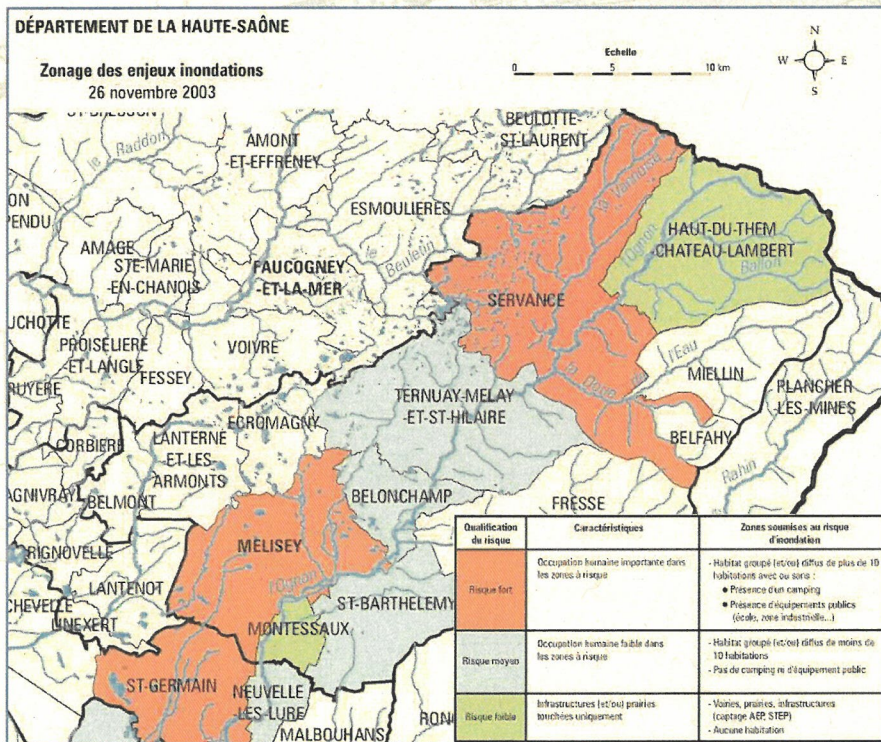
- le plan des surfaces submersibles de l'Ognon,
- le contour de la crue de 1982.



Source : préfecture de Haute-Saône

[1] Première catégorie piscicole : classement juridique d'un cours d'eau en fonction des espèces dominantes ou méritant une protection. Le cours d'eau est classé en première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (rivières à truites) à la différence de la deuxième catégorie où le groupe dominant est constitué de cyprinidés (poissons blancs).

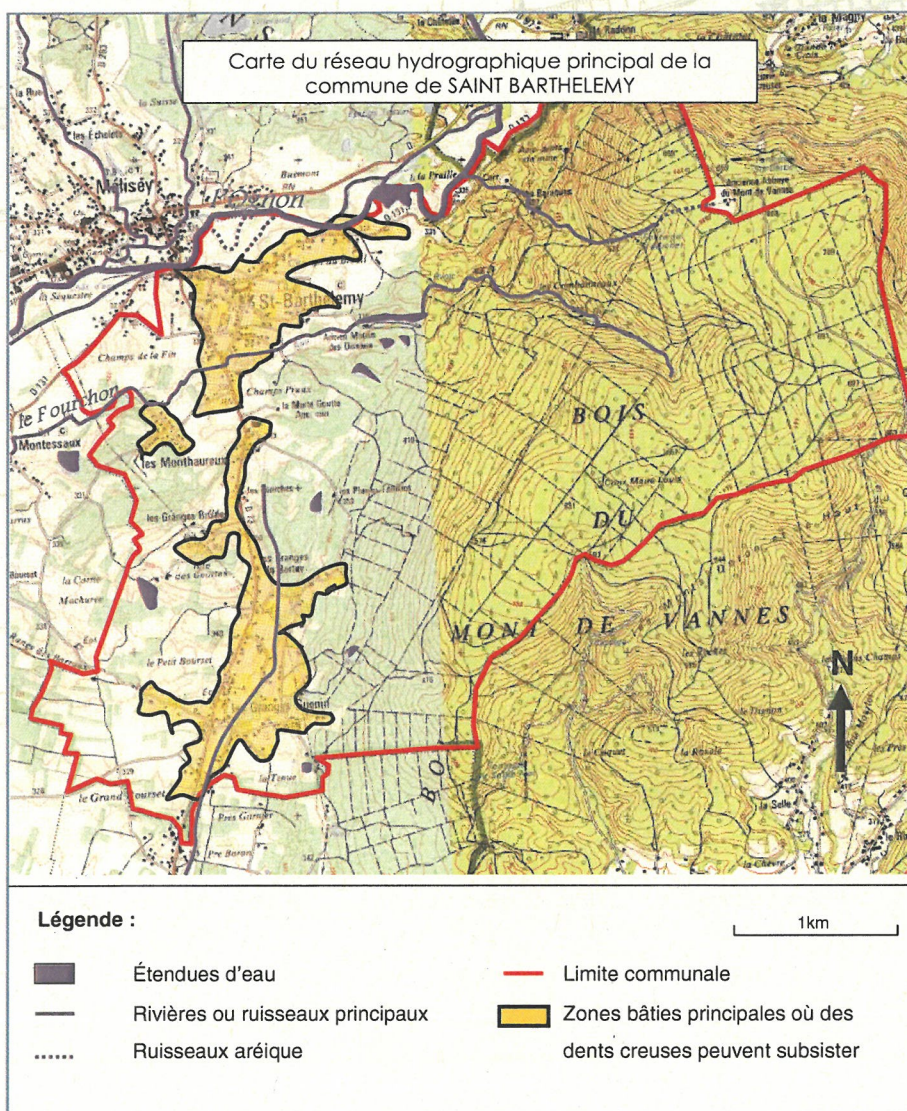
D'après le « zonage des enjeux inondations », la commune de SAINT BARTHELEMY est qualifiée par un risque moyen, c'est à dire que seules les infrastructures, les prairies et certaines habitations peuvent être touchées.



Zonage des enjeux liés aux inondations dans le bassin amont de l'Ognon

En plus de cette rivière importante, SAINT BARTHELEMY est drainé par plusieurs petits ruisseaux comme "le Fourcheau" qui rejoint l'Ognon sur sa rive gauche à l'Ouest de la commune. Il coupe le ban communal en deux parties séparant le noyau urbain au Nord de la plupart des hameaux situés au Sud.

De nombreux petits ruisseaux de moindre importance descendent du massif et coulent en direction du Nord ou du Nord-Ouest. Ils sont généralement temporaires et répondent aux caprices des précipitations.



La trame hydrologique de la commune est également constituée de quelques étangs éparpillés au Sud du ruisseau le Fourcheau. Ces étangs sont le résultat de l'activité des glaciers qui ont creusé des dépressions, favorisant l'accumulation de l'eau. Ces plans d'eau ont ensuite été entretenus voire créés par l'homme. Ils constituaient une réserve d'eau et servaient surtout à la pisciculture.

De faibles superficies et de faibles profondeurs, ils sont principalement alimentés par les eaux de pluie et de ruissellement.

## Climatologie

Plus on s'élève sur le relief vosgien exposé aux perturbations venues de l'Atlantique, plus il pleut (1500 mm/an à Servance et davantage en altitude).

Ces périodes pluvieuses alternent avec des séquences de climat continental : très chaud et lourd en été, très froid et sec en hiver avec des amplitudes thermiques bien marquées. Luxeuil connaît souvent le record national de la ville la plus froide en plaine.

La Haute-Saône est un département assez humide, et même bien arrosé dans son extrémité Nord-Est, celle qui s'appuie sur le massif des Vosges et qui concerne la Haute Vallée de l'Ognon.

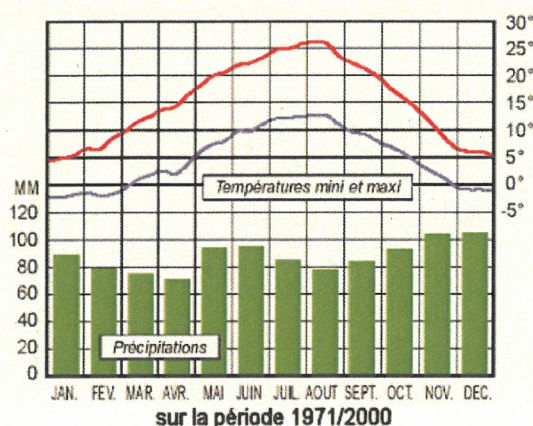
Les statistiques de Luxeuil fournissent le nombre impressionnant de 101 jours de gelée par an, avec en outre des records de froid particulièrement sévères. Cette tendance est accentuée dans la Haute Vallée de l'Ognon, en fonction de l'altitude. L'amplitude thermique étant assez élevée, les températures maximales se situent à un niveau où elles dépassent les 25 degrés en moyenne 42 fois par an.

L'ensoleillement hivernal est supérieur à celui de l'Alsace, ce qui se traduit, malgré la fraîcheur matinale, par un nombre raisonnable de jours sans dégel, 12 à Luxeuil contre 17 à Mulhouse.

La commune de SAINT BARTHELEMY ne connaît pas de sécheresse climatique, ses précipitations mensuelles en millimètre sont toujours supérieures chaque mois au double de ses températures moyennes mensuelles (calcul permettant de connaître les périodes de sécheresse). Les précipitations sont donc très importantes de l'ordre de 80 mm de moyenne mensuelle ce qui nous donne une hauteur d'eau pour l'année de 960 mm (période de référence : 1977-2000 pour la station météo de Luxeuil). Les mois les plus pluvieux pour la commune sont celui du mois de novembre et celui du mois de février et les vents dominants viennent de la direction Nord-Est<sup>[1]</sup>. Nous pouvons affirmer avec ces différentes données que la commune fait partie du climat continental, les influences océaniques sont quasi nulles.

[1] Données communales.

### Normales de températures et de précipitations à Luxeuil-Saint-Sauveur



### Quelques records depuis 1949 à Luxeuil

Température la plus basse	-25,9 °C
Jour le plus froid	16/01/1966
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	38,9 °C
Jour le plus chaud	31/07/1983
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	74,4 mm
Jour le plus pluvieux	09/06/1953
Année la plus sèche	1949
Année la plus pluvieuse	1981

Graphique et tableau provenant de météo France résumant la situation météorologique générale de la région de SAINT BARTHELEMY

**Synthèse :**

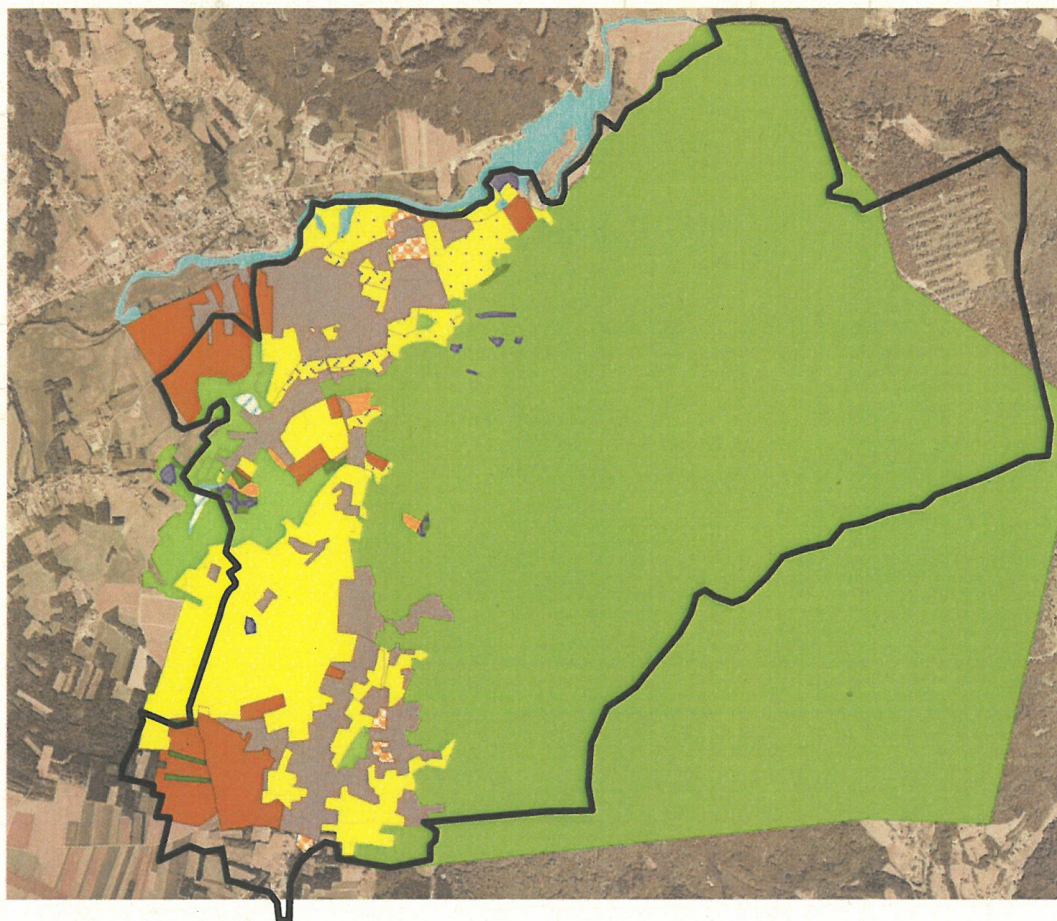
Le village de SAINT-BARTHELEMY est implanté dans la vallée de l'Ognon. Le choix des zones d'extension urbaine devra se faire en fonction de ce paramètre, afin que les impacts des futures constructions soient amoindris.

La topographie apporte au territoire une structure intéressante pour le modelé paysager mais donne aussi des explications sur l'implantation humaine. Il sera important de veiller à développer l'urbanisation dans les secteurs les moins accidentés, afin de préserver une unité urbaine et de ne pas augmenter les impacts visuels.

Les caractéristiques générales du milieu physique de SAINT-BARTHELEMY doivent être prises en compte par les candidats à l'urbanisation qui devront être sensibles à une localisation et une implantation judicieuses (par rapport aux vents, au froid, à l'exposition, à la pente des terrains, aux cours d'eau...).

## Le milieu naturel

Les milieux naturels tiennent une place importante sur le ban communal. Ils constituent des mosaïques paysagères variées, constituées par l'alternance de milieux ouverts plus ou moins humide et de milieux boisés. Ces milieux naturels font parti du patrimoine de la commune et constituent des paysages de qualité aux abords de la zone urbaine.



Occupation du sol de la commune de Saint Barthélemy

Échelle : 1/ 30000

Nord



### Occupation du sol

	aulnaie frenaie (41.3)
	aulnaie marecageuse (44.9)
	culture (82)
	epicea (42)
	etang (22)
	feuillu (41)
	lande (31)
	matrice paysagere de feuillu (41)
	matrice paysagere de foret melangee (43)
	prairie fraiche (38)
	prairie humide (37.2)
	prairie mesophile (38)
	ripisylve (44.3)
	tourbiere (51)
	urbain et jardin (85-86)
	verger (83)



Un espace dominé par des boisements mixtes, de forêts mélangées de hêtre et d'Épicéa.

Un tissu urbain fragmenté et réparti dans la zone de plaine, le long de la rivière de l'Ognon et de la route départementale 73 (axe Nord - Sud)

## Vergers et murets : des milieux artificiels maintenant des espaces de qualités

Quelques parcelles mises en **verger** sont localisées sur la commune de Saint Barthélemy. Elles apparaissent comme des espaces de transition entre le milieu urbain et les espaces ouverts tels que les prairies. La présence de verger permet d'atténuer l'impact paysager lié aux nouvelles constructions.

Ces derniers sont surtout localisées à l'arrière de parcelles privées.



Verger au sein de l'espace urbain

Malgré les extensions que la commune a connu, la commune conserve encore quelques secteurs de verger, notamment sur la frange Nord-est.

Les vergers regroupent plusieurs essences d'arbres fruitiers (pommiers, poiriers, cerisiers) et mellifères propices au maintien et au développement de nombreux insectes.

Ce sont aussi des zones d'alimentation pour les petits mammifères notamment les petits rongeurs et certaines espèces d'oiseaux. Certains oiseaux nocturnes tels que les chouettes et les hiboux apprécient particulièrement ces milieux pour leur chasse nocturne.

Ces espaces ont aussi un rôle fonctionnel car ils servent de zone de passage ou bien encore de terrains de chasse pour certaines espèces. De plus, ils contribuent à la structuration du paysage de la commune.

La qualité paysagère de cet habitat dépend du maintien et de l'entretien effectué par les propriétaires de ces vergers.

**Les murets en pierres** sont également des supports pouvant accueillir de nombreuses espèces végétales et animales.

Ces derniers peuvent servir de zone de refuge et offrent un habitat adapté à certains oiseaux nicheurs. Ce sont aussi des milieux appréciés par certains reptiles tel que le lézard des murailles, aimant s'exposer au soleil.



Asplenium sp. Une fougère se développant sur les murets.



Lézard des murailles

Les murets forment aussi des interstices et des cavités qui créent des microreliefs formant des zones ombragées et humides. On retrouve donc une végétation composée essentiellement de mousses et de lichens.



Muret ombragé propice au développement des mousses



Mousses et champignons (gris)

➔ Ces espaces présentent un intérêt modéré du point de vu richesse biologique mais ont un intérêt fonctionnel de par leur rôle de corridor écologique.

L'urbanisation périphérique a aujourd'hui largement réduit à la ceinture de verger. Les transitions entre espaces ouverts et milieux urbains ne sont plus suffisantes pour assurer la pérennité d'un paysage de qualité.

## Les espaces ouverts, maintenant un paysage aéré.

Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures, les jardins ainsi que les champs pâturés.

L'essentiel des prairies en herbes sont des espaces pâturés qui se situent à proximité immédiate des zones urbaines et garantissent un paysage aéré permettant d'avoir une vue sur les bois du mont de Vannes.

Les espaces agricoles sont, quant à eux, situés un peu plus en marge du tissu urbain.

Ces secteurs jouent un rôle d'espace de transition entre les forêts et l'espace urbanisé.



Espace ouvert en bordure de milieu urbain

Les espaces agricoles en culture ne sont pas à proximité immédiate du centre bourg.

Ces cultures sont laissées à nu une grande partie de l'année et favorisent le ruissellement de surface de l'eau de pluie.

Ces cultures monospécifiques sont le plus souvent assez pauvres en terme de biodiversité, c'est pourquoi il est important de préserver les bandes boisées et/ou enherbées entre les parcelles cultivées.



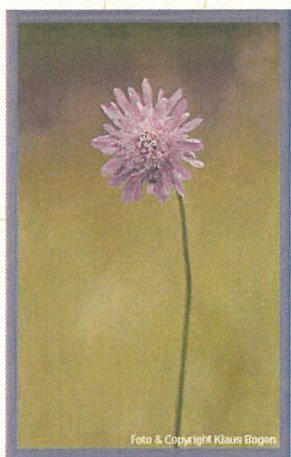
Prairie garantissant des espaces aérés sur le plan paysagé.

Les prairies rencontrées sur la communes de Saint Barthélemy sont des formations herbacées pâturées, pour l'essentiel ou fauchées.

La présence de certaines espèces végétales renseigne sur les conditions stationnelles du milieu, ceci selon un gradient d'humidité et selon un gradient traduisant la richesse en éléments minéraux.



Prairie fraîche en bordure de l'Ognon



Knautie plante indicatrice  
des milieux frais

Les prairies humides sont en diminution, en raison de :

- l'extension de l'urbanisation autour des zones humides et des prairies proches de la zone inondable de la rivière de l'Ognon.
- la déprise agricole et l'absence d'entretien des prairies qui favorisent la formation de landes et de friches sur les anciennes prairies.
- la transformation d'ancienne pâture en culture intensive.

Les prairies mésophiles présentent peu d'enjeu.

En revanche les prairies fraîches et humides sont assez représentées sur le territoire communal. Ces milieux sont plus sensibles et possèdent une biodiversité plus élevée. Leur préservation dépend du maintien du pâturage et de la gestion raisonnée de l'urbanisation afin d'éviter le mitage des espaces de ces milieux ouverts de prairie.

Trois classes de prairie ont été discernées sur la commune :

- les prairies **mésophiles**, les plus courantes correspondent à des conditions stationnelles modérées en termes d'humidité et en richesse d'élément minéraux.

Elles correspondent à des espaces pâturés situés sur les points les plus hauts. Elles se composent de graminées telles que les Bromes ou bien encore de trèfles et de pimprenelles.

On retrouve ces prairies essentiellement autour du hameau des Granges Guenin dans la partie Sud de la commune.

- les prairies dites **fraîches** sont plus humides que les prairies mésophiles. Ces prairies sont favorables au développement de nombreux insectes (coléoptère, papillons etc.) et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune et les chauves-souris.

- les prairies **humides**, appelées aussi **prairies grasses**, se situent dans les zones de dépression et aux abords immédiats de la rivière de l'Ognon et des petits ruisseaux en provenance du bois des Vannes.

Elles sont riches en éléments minéraux qui s'accumulent du fait du ruissellement de l'eau dans les zones de bas fond.

Ces prairies ont un rôle fonctionnel important, car elles permettent la rétention de l'eau. Ces prairies sont en eau une partie de l'année.

Elles se caractérisent par la présence de nombreuses Laïches et de graminées. On retrouve aussi des espèces, telles que la Knautie, les rumex ou encore les joncs.

## Le milieu forestier

La forêt occupe une place importante tant sur le plan écologique, paysager que économique.

La commune de SAINT BARTHELEMY est couverte à plus de 60 % par des espaces boisés.

Le principal massif forestier est localisé sur la partie Est de la commune :

- le bois du mont de Vannes, recouvre comme son nom l'indique l'ensemble du mont. Il correspond au plus vaste espace boisé de la commune. On retrouve aussi bien des essences de feuillus que de confères.

Les essences dominantes sont donc le Hêtre, le Chêne et l'Épicéa.

Dans la partie Ouest, le milieu forestier est beaucoup plus fragmenté par les espaces ouverts.

- Le bois situé entre le hameau des Monthaureux et la commune de Montessaux est assez caractéristique de cet espace de plaine. Il est composé d'essence d'arbre de feuillus (Chêne pédonculé, Frêne, Aulne ou bien encore de Bouleau).

Ces bois ne présentent pas une surface très importante, mais servent de corridors écologiques et permettent la circulation d'espèces.

Depuis près d'un siècle, de nombreuses plantations ont été effectuées. Ces plantations sont pour la plupart monospécifiques. Ces peuplements constituent des forêts artificielles, en alignement régulier, dédiés à l'exploitation forestière.

Elles sont constituées essentiellement de résineux tels que l'épicéa.



Forêt mixte du mont des Vannes

Le ban communal est aussi constitué de nombreux bosquets et d'alignements d'arbres qui forment des ruptures paysagères intéressantes au cœur des espaces ouverts. Ces bosquets permettent la connexion entre les espaces boisés de la commune.

Ces zones de contact entre la forêt et les espaces ouverts forment une lisière où l'on retrouve donc une végétation spécifique aimant être partiellement à l'ombre.



Plantation d'Épicéa

Les espaces forestiers de SAINT BARTHELEMY sont principalement des espaces de forêt mixte correspondant à une végétation de transition entre l'étage collinéen (des plaines) et l'étage montagnard.

A l'étage collinéen, correspondant aux zones urbanisées de la commune, on retrouve comme essence dominante : le Chêne pédonculé. Cette espèce est souvent accompagnée de charme, d'érable, de noisetier ou bien encore de frêne.



Forêt de feuillu dominé par le Hêtre

Dans les étages supérieurs, on retrouve le Hêtre, d'abord mélangé aux chênes puis, plus en altitude, mélangé aux Épicéas.

De façon générale, le manteau forestier tend à s'étendre depuis 1950. Deux facteurs expliquent ce phénomène:

- Tout d'abord, les mutations de l'agriculture (déprise agricole) et l'exode rural ont contribué à l'avancée des forêts sur les espaces ouverts, avec comme conséquence l'expansion des forêts de résineux.
- Les mutations des pratiques sylvicoles ont aussi favorisées cette expansion.

➔ Les espaces boisés de la commune de SAINT BARTHELEMY sont très importants d'un point de vue surfacique. Certains de ces espaces, tel que la Hêtraie acidophiles à Luzule blanchâtre ont été qualifiés d'habitat d'intérêt communautaire. Ces bois faisant partie intégrante du patrimoine naturel de la commune requièrent un intérêt écologique au niveau européen.

L'urbanisation actuelle et les zones vouées à l'urbanisation future n'affectent pas directement ces peuplements spécifiques.

En revanche l'abandon du pâturage, est l'un des principaux facteurs de développement des espaces boisés et ceci au profit des forêts de conifères. Il en est de la préservation d'un paysage de qualité.

## Les milieux spécifiques

### Eau courante, faune et végétation associée

La commune de Saint Barthélemy s'est développée dans un premier temps le long du lit de la rivière de l'Ognon. La commune est aussi traversée par d'autres ruisseaux alimentant plusieurs zones humides.

Le cours de la rivière de l'Ognon est globalement de bonne qualité. La présence de poissons, tels que la *truite* (fario et arc en ciel) et l'*Ombre* confirme la pureté de ce cours d'eau.

Aux abords de ces milieux, on retrouve aussi des populations de batraciens.

Une végétation spécifique s'est aussi développée au sein du lit mineur. On retrouve par exemple des herbiers de *Renoncules flottantes* ou bien encore des herbiers de *Callitriche* dans les ruisseaux parcourant la commune.



Renoncule en crosse



Callitriche espèce aquatique des eaux courantes



Cet habitat naturel est indirectement sensible à l'urbanisation du fait des rejets des polluants altérant le milieu. Les secteurs envisagés pour l'ouverture à l'urbanisation ne sont pas à proximité immédiate des cours d'eau limitant ainsi les impacts sur le cours d'eau (pollution, augmentation du débit).

**Une ripisylve** correspond à l'ensemble des formations boisées spécifiques des rives d'un cours d'eau, elles forment des cordons linéaires le long de ces derniers.

Les essences telles que le saule, l'aulne et le bouleau sont caractéristiques de ces habitats. La présence du frêne dénote un stade plus mature de la ripisylve. Toutes ces espèces sont inféodées aux milieux humides.

Afin d'assurer une protection maximale des berges contre l'érosion, la ripisylve doit couvrir 6 mètres de large sur chaque berge ; l'association des systèmes racinaires des végétaux rivulaires maintient la terre des berges.

En plus de protéger les berges, la ripisylve joue un rôle important de corridor biologique. Ces habitats sont de véritables zones d'abri, lieu d'alimentation pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères), ce sont aussi des lieux de reproductions. En effet, les racines servent d'abri et parfois de support de ponte.

Le système racinaire d'essences, telles que les saules est associé à la présence de bactéries spécifiques capables d'assimiler l'azote. La forêt de ripisylve a donc un rôle épurant car elle permet la fixation partielle des rejets azotés issus de l'agriculture.

La ripisylve participe aussi au ralentissement du courant lors de crues et favorise un écrêtement plus lent lors de la période des hautes eaux.



Ripisylve



Populage des marais et grande Laïche en bordure du lit mineur

➔ **La ripisylve présente un intérêt écologique de part sa richesse biologique aussi bien floristique que faunistique et de part ses fonctions : diminution de l'érosion, corridor biologique, rôle épurateur.**

### Un boisement d'Aulne et de Frêne.

Ce groupement est présent à proximité du hameau des Monthaureux. Ce boisement occupe une dépression marécageuse du ruisseau du Fourchon. Le sol y est souvent ennoyé une partie de l'année.

L'essence arborée dominante est l'Aulne glutineux.

En sous bois quelques espèces caractéristiques des zones de bas marais sont représentées. On retrouve un cortège floristique de grand Carex, la Reine des prés et le populage des marais.



Aulnaie accompagnée d'une végétation de bas marais



Cette zone boisée, située à proximité de la tourbière de Saint Barthélemy et de la zone humide alimentée par le ruisseau du Fourchon est située à proximité immédiate de la zone urbanisée des Monthaureux. Ce boisement présente un intérêt écologique et demeure donc sensible à l'ouverture d'une zone à vocation urbaine.

### Un complexe d'eau stagnante et de végétation spécifique.

Au sein de la commune de Saint Barthélemy, on retrouve plusieurs étangs plus ou moins artificiels.

Les zones humides du ban communal sont principalement localisées à l'Est de la commune sur les contreforts du Mont de Vannes. Ces étangs sont directement alimentés par les ruisseaux dévalant les pentes.

L'autre étang est situé à proximité de la ferme de la tête des Gouttes, cet étang est peu profond et correspond à un point bas où l'eau s'est accumulée au fil du temps.

Un autre point d'eau correspondant à une ancienne zone de divagation de l'Ognon, actuellement coupée du lit de la rivière est aussi à remarquer. Cet étang se trouve au Nord-Est de la commune.



Ceinture d'aulne et de jonc en bordure d'étang



Étang de l'ancien moulin des oiseaux

Ces marres présentent un intérêt paysagé de qualité pour la commune.

De plus elles abritent une végétation en ceinture caractéristique des zones humides (massette, prêle, jonc, grande laïche.), une faune spécifique (gibier d'eau, grenouille verte, libellules, insectes)

Pendant elles ne sont pas concernées par le périmètre d'urbanisation futur de la commune.

➔ **Ces zones humides présentent un intérêt paysager de qualité et sont riches sur le plan biologique. Ce sont des milieux sensibles abritant une végétation spécifique, servant de refuge à de nombreux oiseaux et batraciens.**

**Certains de ces étangs sont des zones de loisirs pour la détente ou pour la pêche.**

**Les secteurs d'extension de l'urbanisation proposés ont pris en considération ces zones sensibles faisant partie du patrimoine naturel de la commune.**

### Un milieu original : La Tourbière

Sur la commune de Saint Barthélemy deux tourbières ont été identifiées.

L'une d'elle est en cours de formation (tourbière de bas-marais) et l'autre est déjà formée.

Une tourbière correspond à une étendue marécageuse dont le sol est constitué exclusivement de matière organique végétale non totalement décomposée.

Ces milieux se constituent grâce à la présence d'une mousse appelée *sphaigne* qui croit en permanence vers le haut et se décompose très mal à sa base du fait des conditions spécifiques du milieu. En effet, les tourbières sont des milieux acides et sans oxygène, ce qui ne permet pas de décomposition biochimique des débris végétaux.

Ces milieux sont propices à l'apparition de plantes carnivores telles que la *Drosera*.

A terme, sans entretien, ces milieux sont voués à une colonisation par des espèces ligneuses telles que les bouleaux.



Tourbière de bas-marais en formation



La Sphaigne : une mousse à l'origine des tourbières



Drosera : Une plante carnivore des milieux tourbeux

➔ Ces zones humides présentent un intérêt paysager de qualité et sont très riches sur le plan biologique du fait de la spécificité du milieu.

Les zonages proposés à l'urbanisation n'affectent pas ces milieux qui sont situés dans des zones boisées.

Les tourbières font donc partie intégrante du patrimoine naturel de la commune.

### Les mines du Mont du Vannes : habitat à Chauve-souris

Ces anciennes mines forment des galeries pouvant héberger des chauves-souris. Trois espèces sont potentiellement présentes, d'après les inventaires réalisés au cours de la procédure Natura 2000 dans ces mines: Le *Grand Murin*, Le *Vespertilion de Bechsteini*, Le *Vespertilion à oreilles échancrées*.



Cavité, zone de refuge de chauve-souris



Grand Murin



Ces espèces présentent un intérêt écologique européen et font donc partie intégrante du patrimoine naturel vivant de la commune.

Ces espèces ne sont pas menacées directement par les zonages du document d'urbanisme, en revanche ces espèces sont sensibles à la destruction des vergers et prairies correspondant à leur terrain de chasse.

## Ecologie fonctionnelle : Points de blocage et de passage

### La barrière formée par la Route Départementale :

L'axe Sud – Nord est un axe routier pouvant altérer la circulation de la grande faune.  
De plus, cette route traverse la zone humide qui jouxte le ruisseau du fourchon et peut avoir des incidences sur cette dernière, cette route crée une rupture dans la continuité de cette zone humide (canalisation du ruisseau).  
L'extension urbaine le long de cet axe routier est à proscrire par rapport aux incidences possibles sur les milieux naturels humides.

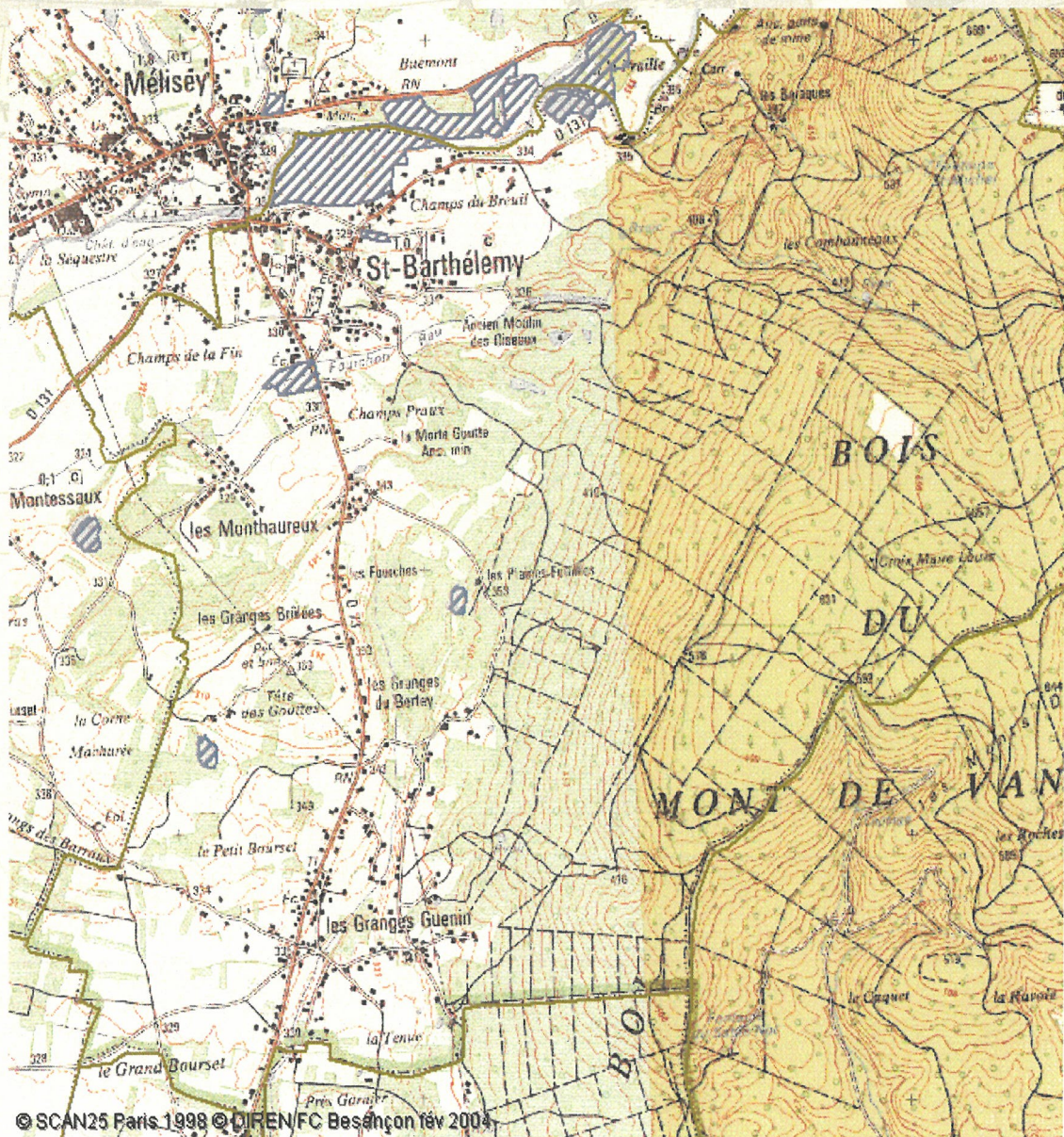
### Les corridors biologiques :

Les ruisseaux, les alignements d'arbres et d'arbustes forment ces corridors naturels.  
Les zones ouvertes telles que les prairies et cultures restent fragmentées par ces alignements boisés.  
Ces corridors sont constitués de Chêne, Noisetier ou encore d'Épicéa.  
Ces zones ont un rôle essentiel pour maintenir la connectivité des écosystèmes et de la faune et de la flore qui les composent.



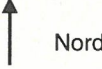
Corridor boisé de chêne traversant une prairie

# Les zones humides de Saint Barthélemy



© SCAN25 Paris 1998 © CIREN FC Besançon fév 2004

Echelle 1 : 25000



 Zones Humides  
© SCAN25 IGN PARIS 1998

## Zonages environnementaux

### Les Zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique:

La Commune de Saint Barthélemy est concernée par deux types de znieff:

- les znieff 1 correspondant à des zones d'intérêt biologique et/ou écologique.
- les znieff 2 pour les grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'objet de la démarche znieff est de réaliser des inventaires écologiques à l'échelle de l'ensemble du territoire français et donc par la suite de localiser les zones d'intérêt.

Ce zonage n'a pas d'incidence sur la réalisation de la Carte Communale, même si les znieff correspondent souvent à des zones sensibles sur le plan écologique.

### Le réseau écologique européen Natura 2000

Une partie de la commune est concernée par le site Natura 2000 du plateau des 1000 étangs.

L'objectif de cette démarche européenne est de constituer un réseau écologique européen. A ce titre des espèces animales et végétales ainsi que des habitats naturels ont été désignés d'intérêt communautaire.

« Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site »

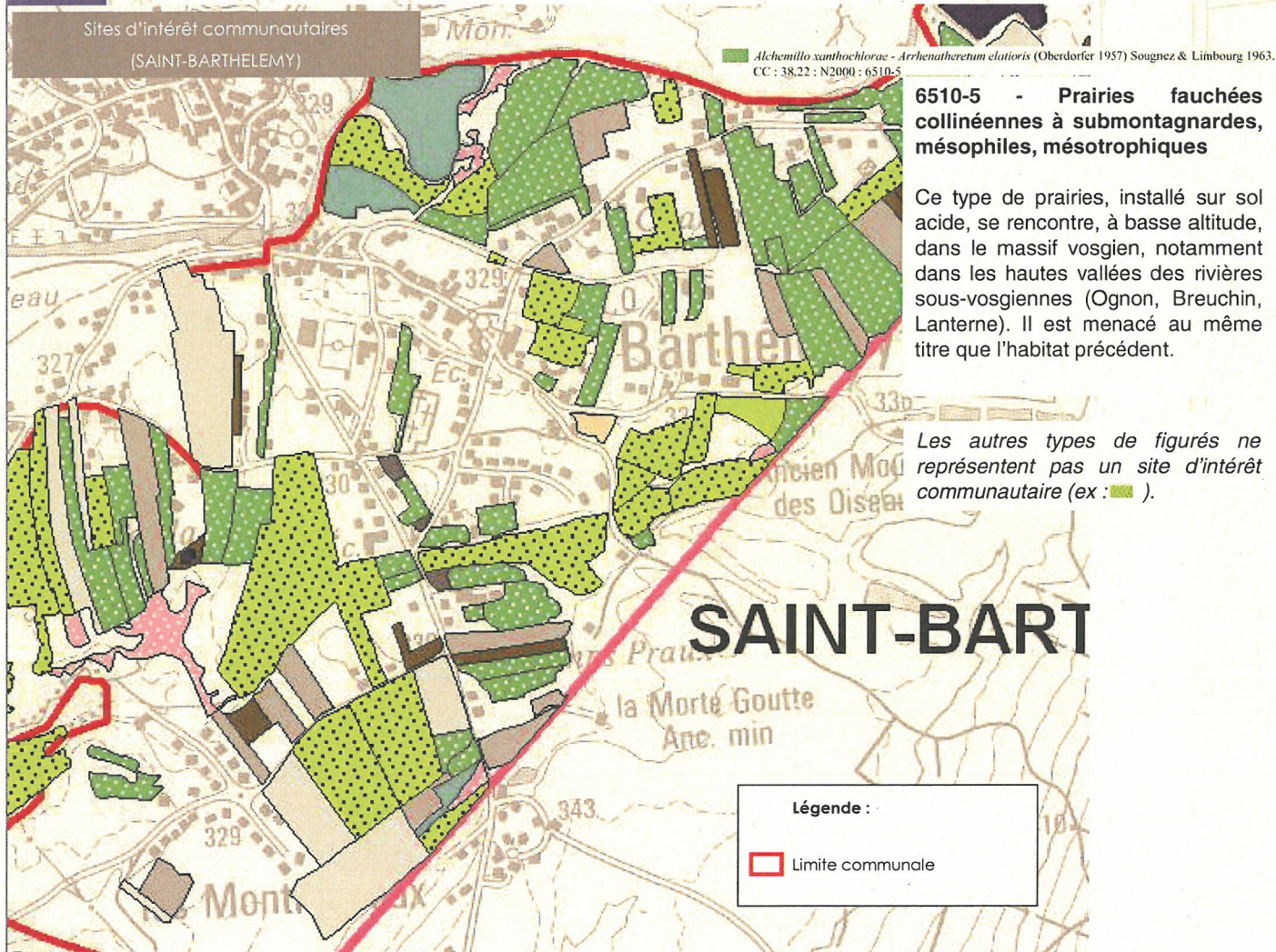
La réalisation de la carte communale ouvrant des zones à l'urbanisation doit pouvoir prendre en compte les objectifs de conservation du site Natura 2000. Toutes futures constructions dans une zone Natura 2000 seront donc soumises à une évaluation d'incidence.

### L'arrêté préfectoral de protection de biotope.

Deux cavités ont été classées en arrêté préfectoral de protection de biotope. Il s'agit d'ancien puits de mine qui abritent des zones de refuge pour les chauves-souris.

Aucune construction ou zone d'extension urbaine n'est envisagée dans ces zones du fait de la topographie du relief.

A la demande du PNRBV, un bureau d'études, après étude de terrain a cartographié les différents habitats d'intérêt communautaire présents sur l'ensemble de la CCHVO. Ces derniers devront être exclus du périmètre constructible.



Source : Ecoscope

## Les franges urbaines de Saint Barthélemy



La Partie Nord de Saint Barthélemy

Échelle : 1/ 15000

Nord ↑

### Occupation du sol

- aulnaie frenaie (41.3)
- aulnaie marecageuse (44.9)
- culture (82)
- epicea (42)
- etang (22)
- feuillu (41)
- lande (31)
- matrice paysagere de feuillu (41)
- matrice paysagere de foret melangee (43)
- prairie fraiche (38)
- prairie humide (37.2)
- prairie mesophile (38)
- ripisylve (44.3)
- tourbiere (51)
- urbain et jardin (85-86)
- verger (83)



L'espace urbain du vieux bourg est implanté dans la plaine alluviale de la rivière de l'Ognon. C'est pourquoi on retrouve des prairies dites fraîches au niveau de la bordure Est de la ville.

A l'Ouest, des cultures bordent la zone urbaine du vieux Saint-Barthélemy.

Dans la bordure Ouest du hameau des Monthesaux des zones humides ont été identifiées. On retrouve une tourbière de bas marais à un stade avancé, ainsi que des boisements marécageux.

Entre le vieux Saint Barthélemy et les Monthaureux, on retrouve des prairies humides alimentées par l'écoulement du ruisseau du Fourchon, cette zone peut donc être qualifiée de corridor écologique.

## Les franges urbaines de Saint Barthélemy



La Partie Sud de Saint Barthélemy

Échelle : 1/ 8000

Nord



### Occupation du sol

	aulnaie frenaie (41.3)
	aulnaie marecageuse (44.9)
	culture (82)
	epicea (42)
	etang (22)
	feuillu (41)
	lande (31)
	matrice paysagere de feuillu (41)
	matrice paysagere de foret melangee (43)
	prairie fraiche (38)
	prairie humide (37.2)
	prairie mesophile (38)
	ripisylve (44.3)
	tourbriere (51)
	urbain et jardin (85-86)
	verger (83)



Le secteur des «Granges Guenin» est bordé :

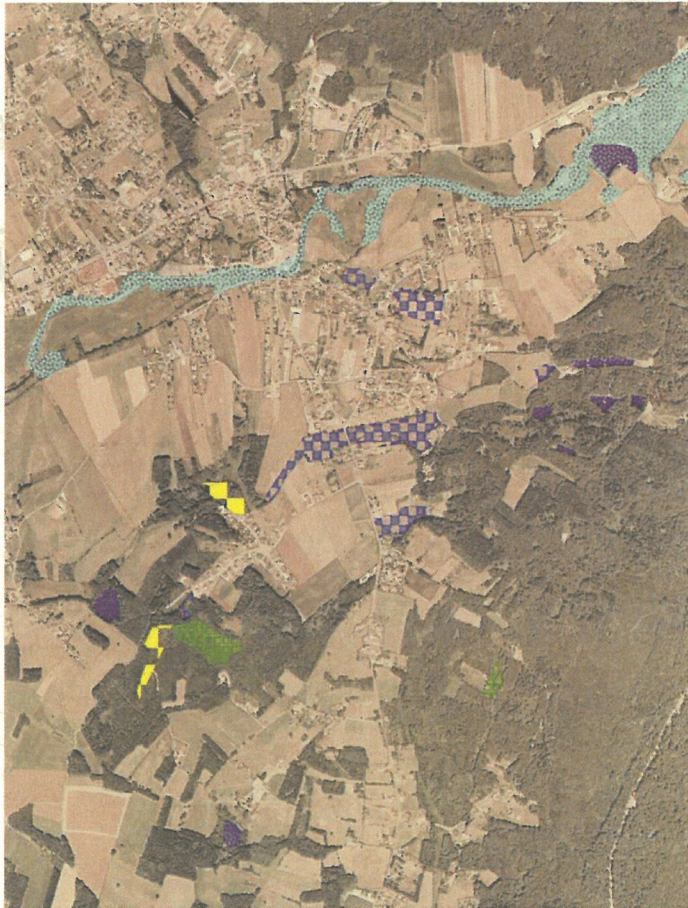
- à l'Est par une forêt composée d'essences de conifères et de feuillus.

- à l'Ouest et au centre du hameau par des prairies pâturées de types mésophiles pour la plupart.

- au Sud-Ouest par des espaces mis en culture.

Aucun milieu naturel sensible n'avoisine la zone urbaine.

## Enjeux environnementaux



### Milieux d'intérêt écologique

-  Ripisylve
-  Étang
-  Tourbière
-  Bois marécageux
-  Prairie humide

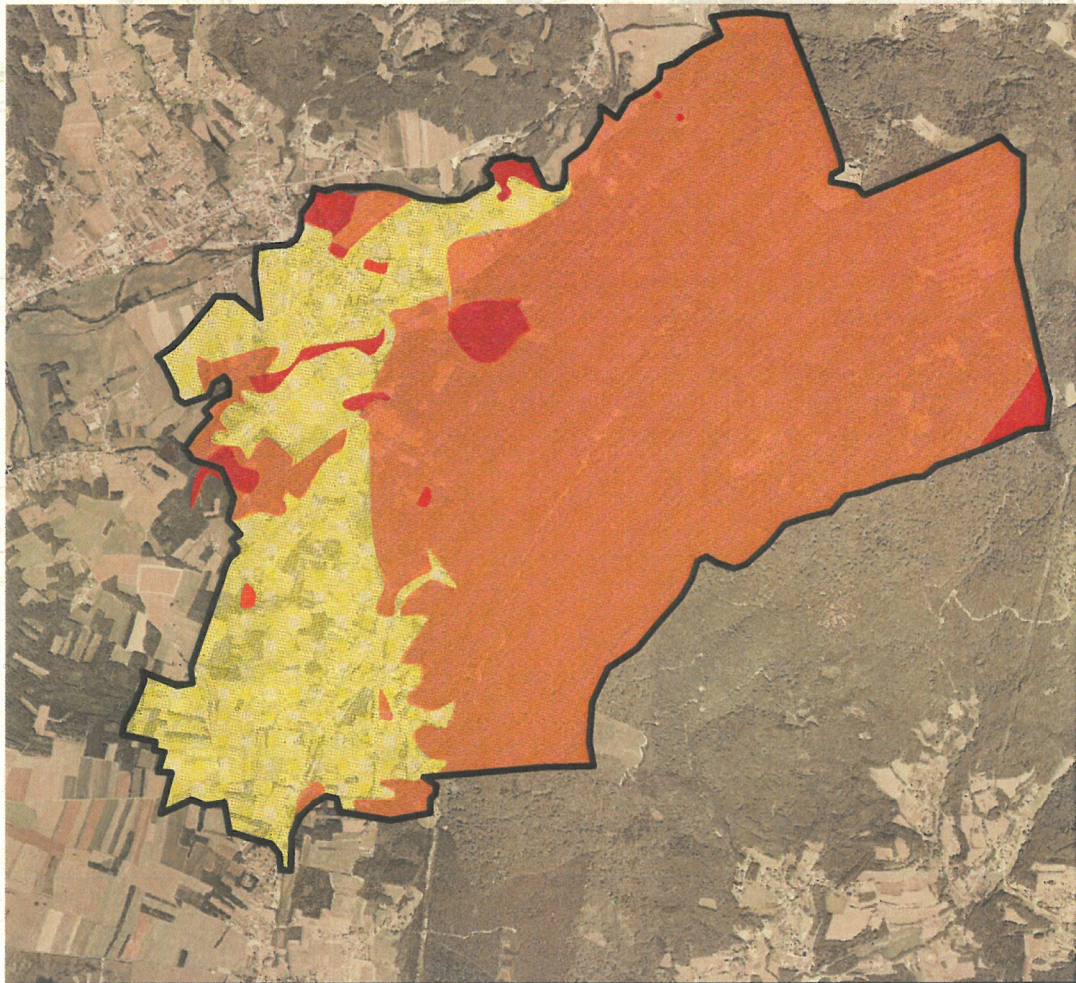
Les zones d'enjeux écologiques

Échelle : 1/ 12500

Nord ↑

Type de milieu	Risques Directs liés à l'urbanisation	Risques Indirects liés à l'urbanisation
Ripisylve	Altération de la ripisylve par des parcelles mises en jardin	Ecoulement, rejet de polluant dans le ruisseau pouvant altérer la ripisylve à terme.
Étang	non	Ecoulement, rejet de polluant dans le ruisseau pouvant altérer la ripisylve à terme.
Tourbière	non	non
Bois marécageux	Destruction d'habitat	non
Prairies humides	Destruction d'habitats par drainage, Rupture du corridor écologique	Ecoulement, rejet de polluant dans le ruisseau pouvant altérer la ripisylve à terme.

# Hiérarchisation des valeurs écologiques



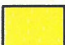


PhotoExplreur 3D - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:30000

Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques de Saint-Barthélemy

Nord ↑

### Légende :

-  Intérêt écologique fort
-  Intérêt écologique moyen
-  Intérêt écologique faible

# Le paysage urbain

## Morphologie et fonctionnement urbain

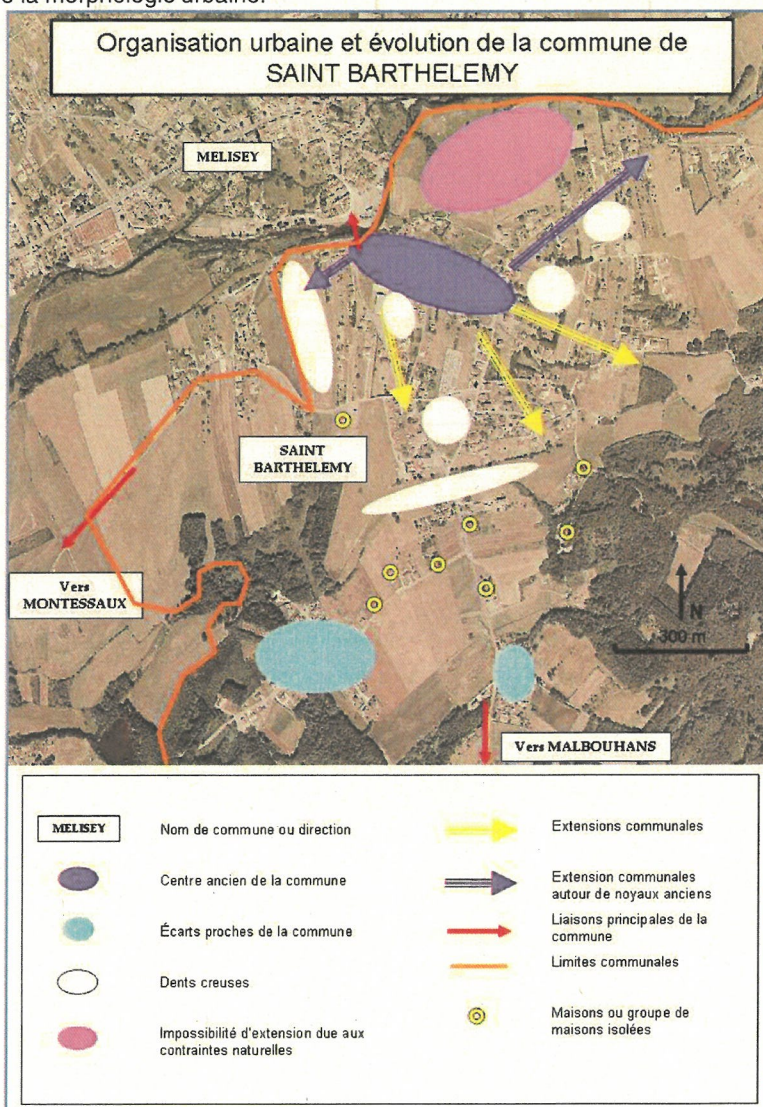
La Commune de SAINT-BARTHELEMY se compose d'un bourg-centre situé sur la rive gauche de l'"Ognon", d'une extension dans sa partie Sud-Est et de plusieurs hameaux dans la partie Sud de la commune (les Monthaureux, les Granges brûlées, les Fourches, les Granges du Bertey et les Granges Guenin), dont la plupart sont en bordure de la RD 73, qui rejoint la commune voisine de MALBOUHANS et la N 19, plus au Sud.

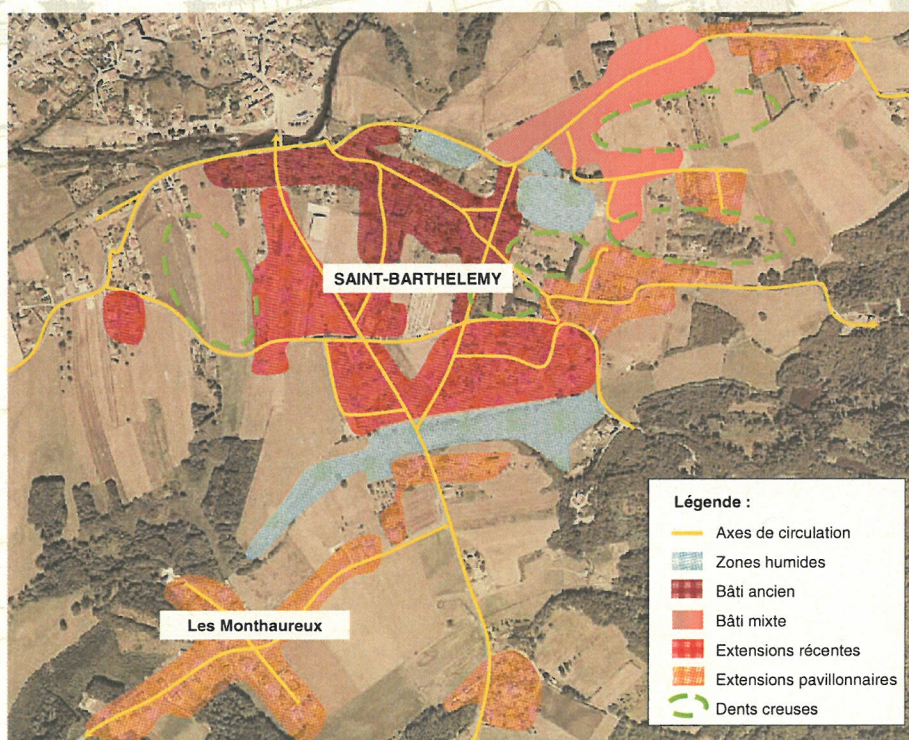
SAINT-BARTHELEMY est reliée au Nord à la commune de MELISEY, qui lui fait face de l'autre côté du rivage par un pont situé sur la RD 73. Elle forme avec MELISEY une sorte conurbation. Même si la frontière physique de l'Ognon a permis aux deux communes de garder leurs spécificités, notamment en matière d'architecture et de paysage.

La surface du ban communal de SAINT BARTHELEMY est de 1346 hectares, sa superficie urbanisée est approximativement de 65 hectares alors que les jardins et vergers qui font parti du tissu urbain totalisent une superficie de 25 hectares.

La commune de SAINT-BARTHELEMY s'est implantée à l'origine au fond de la vallée. Elle ne s'est pas développée de part et d'autre de l'axe de communication majeur de la commune mais entre la rivière, la route départementale et le Mont de Vanne.

Son extension, à partir du centre bourg s'est effectuée de manière éclatée vers sa partie Sud-Est. Cet éclatement favorise la création d'espaces discontinus où la présence de dents creuses est significative. Ces dents creuses devront être une priorité spatiale dans le développement futur de la commune. Cette caractéristique ne permet pas d'avoir une bonne lecture de la morphologie urbaine.



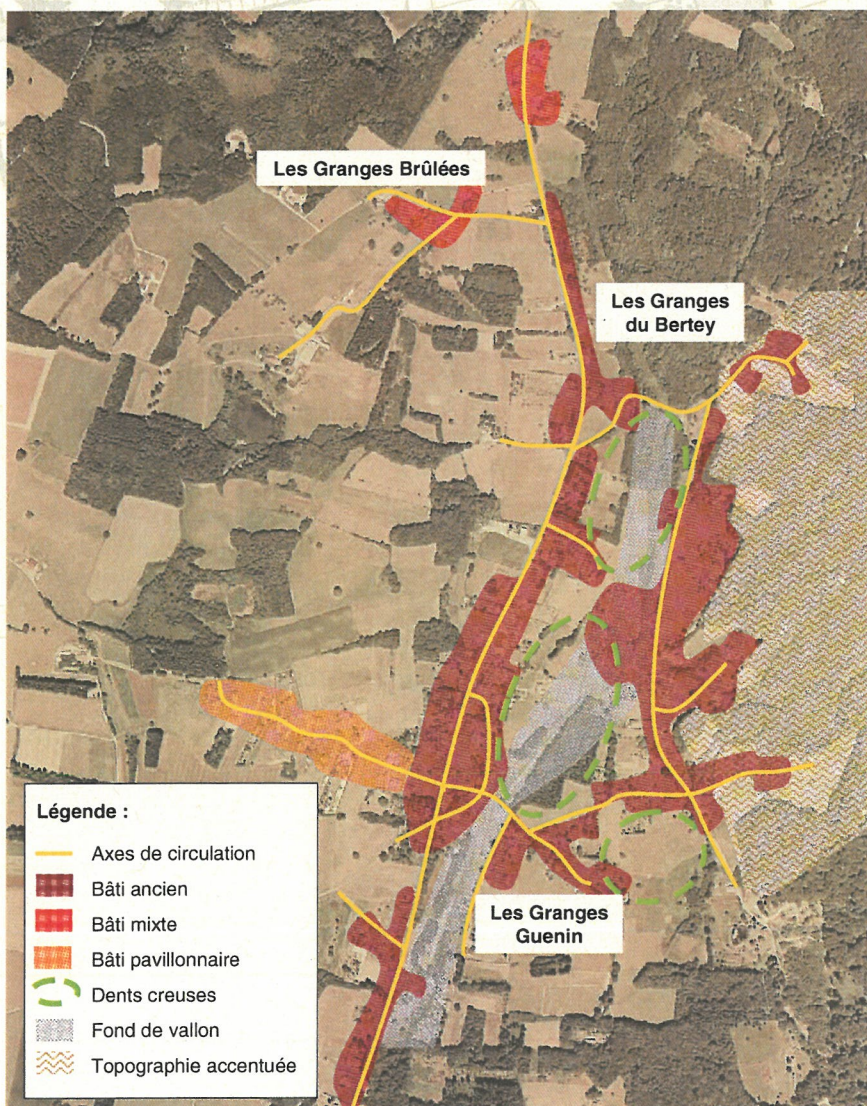


Morphologie urbaine de SAINT-BARTHELEMY et des Monthaureux

Le développement urbain de SAINT-BARTHELEMY et des Monthaureux s'est principalement effectué le long des axes : il s'agit d'un développement linéaire.

Ce développement le long des voies est limité par la présence de zones humides, qui engendrent plusieurs dents creuses au cœur du tissu urbain. Ce phénomène contribue à un problème de fonctionnement urbain au niveau du village.

Le centre ancien de SAINT-BARTHELEMY s'est implanté au Nord du ban communal, non loin de l'Ognon et de Mélisey. L'urbanisation s'est principalement opérée au Sud et à l'Est du bâti ancien. Les Monthaureux représentent une extension pavillonnaire.



Morphologie urbaine des Granges Brûlées, des Granges du Bertey et des Granges Guenin

Le développement des Granges s'est également effectué de manière linéaire, principalement le long de la RD 73. Ces différents hameaux sont structurés par un bâti relativement ancien, qui s'est étendu sur les hauteurs du Mont de Vanne à l'Est.

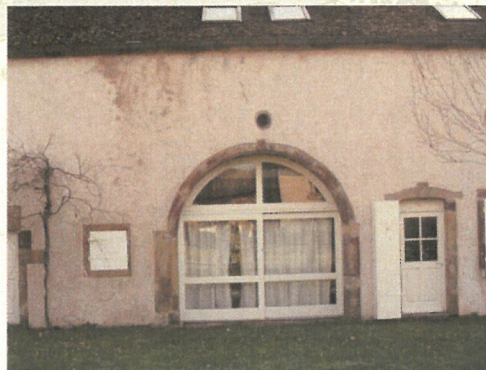
L'urbanisation est quasiment absente dans le fond de vallon, qui forme un ensemble de dents creuses, notamment aux Granges Guenin.

La principale extension pavillonnaire s'est opérée dans le secteur Ouest des Granges Guenin, sur des terrain relativement plats.

## Paysage communal

D'une manière générale, le centre bourg est constitué de maisons anciennes mitoyennes et alignées. Les rues y sont étroites et les passages difficiles en certains endroits pour les véhicules. Des fermes, également mitoyennes, dans la majeure partie de ce secteur viennent parachever le paysage urbain du centre bourg.

Nous pouvons constater l'abandon de certaines bâtisses anciennes, en dépit d'une pression foncière importante, mais plutôt orientée vers la construction neuve. Nous assistons au retour d'un nombre important d'habitants dans ces territoires, qui peut être assimilé à un retour à la campagne des classes moyennes dessinant de nouvelles territorialités. L'influence croissante de LURE et l'importance de l'offre de terrains sur la commune ont favorisé ce phénomène.



Ferme rénovée au centre du village

Ce phénomène permet à des bâtiments ruraux laissés à l'abandon de retrouver une seconde jeunesse, lors d'opérations de réhabilitations.

La particularité de cet espace est qu'il ne gravite pas autour de son église. Elle est située en bordure Sud-Est du village et seul les extensions récentes en lotissement ou en maisons isolées la replacent au centre du bâti.



Extensions récentes remplaçant l'église au milieu du centre urbain

Ces extensions sont situées, pour la plupart, dans un quadrilatère représenté dans ces angles par le cimetière de la commune, les Champs du Breuil, l'Ancien Moulin des Oiseaux et la Morte Goutte.

Seule une faible part des constructions de la commune s'est installée le long de l'axe routier principal (RD 73), dans la seconde moitié du XXe siècle. Elles se caractérisent par une importante hétérogénéité architecturale et sont situées dans la bordure Est des Champs de la Fin et au Sud du cimetière.



Sortie Sud de la commune vers Malbouhans par la RD 73



Habitat collectif proche de la route de Ronchamp

En rive gauche du ruisseau Fourcheau, au Nord des Champs Piaux se trouve le seul habitat collectif en hauteur. Il est composé d'un rez-de-chaussée habité surmonté de deux étages.

A la sortie Sud du village se trouve sur la droite un hameau récent qui s'est développé entre les Champs de la Fin et les Granges Brûlées. Ces maisons sont récentes et ne présentent pas, à leur tour, d'homogénéité architecturale (façades, couleurs, morphologie, toit...). Cette sortie Sud a vu également l'apparition de l'école publique et des installations sportives du village (stade de football, gymnase, club house, jeux de quilles...).

Entre le bourg et la commune de MALBOUHANS s'est constitué un ensemble de hameaux de part et d'autre de la route départementale. Les hameaux se sont développés de manière concentrique, alors que le hameau des Granges Guenin connaît un développement en étoile. Seule exception à ce développement, le hameau des Granges Brûlées situé en contrebas de la Tête des Gouttes. Il est constitué de plusieurs fermes isolées au sein de grandes propriétés. Une petite route étroite permet d'y accéder depuis la RD 73.

Ces hameaux voient l'apparition récente en leur sein de maisons pavillonnaires groupées ou isolées.

En cas d'extension, le village devra mener une réflexion sur la manière d'intégrer les nouvelles habitations au paysage, notamment en valorisant le parcellaire, ou encore en maintenant les vergers déjà existants. Cependant, il faudra veiller au comblement des dents creuses avant d'étendre l'espace urbain de la commune.

## Les fermes



Fermes typiques de la commune de SAINT BARTHELEMY dans le centre urbain

Comme bon nombre de communes rurales, SAINT-BARTHELEMY est constitué de nombreuses fermes anciennes, caractéristiques des Vosges Saônoises.

Ce sont des maisons agricoles assimilées à celles des polyculteurs : culture des céréales, pommes de terre, maïs, cultures fourragères, élevage bovin à finalité laitière, production de viande,...

Les exploitations correspondaient à des unités économiques possédées et gérées par des petits producteurs pratiquant, pour la plus grande partie et jusqu'à un passé récent, une polyculture de subsistance bien plus accentuée que dans le reste du département, en raison de la relative pauvreté des sols et des reliefs plus prononcés.

Cette maison paysanne est le reflet fidèle de l'économie agraire en tant que maison de polyculteur. Ce caractère se manifeste, en particulier, de façon négative en quelque sorte dans le fait que l'élevage n'apparaît pas, dans les volumes architecturaux, comme privilégié, comme c'est le cas pour les maisons des régions plus élevées ou l'élevage tient une place dominante, voire exclusive, dans l'économie de l'exploitation.

La plupart des fermes de la commune sont implantées le long de la voie ou en retrait de quelques mètres. Le faîtage des maisons est bien souvent parallèle à la voie. Celles du centre bourg sont d'aspect identique. La construction est soignée avec des encadrements de portes et fenêtres en pierres taillées (souvent du grès des Vosges).

L'habitation comprend un rez-de-chaussée où l'on trouve la cuisine, auquel s'ajoute une ou deux chambres et à l'étage trois ou quatre chambres hautes, généralement réservées aux enfants. On y accède le plus souvent par un escalier intérieur en bois qui s'élève depuis la salle commune.

De chaque côté de l'allée de grange et au-dessus des étables se trouvent les ébergeages. De là, on accède au grenier qui surmonte les chambres hautes. La plupart de ces fermes possèdent une gravure sur leur porte indiquant l'année de construction ou de rénovation de la ferme.

La porte de grange est toujours du même aspect, elles sont surmontées d'un demi-cercle reliant les deux pans. L'architecture de ces fermes est de nature fonctionnelle, elle permettait autrefois d'optimiser les activités agricoles.

Il existe d'autres types de fermes sur la commune comme celles constituées d'une « tour carrée ».

Ces anciens corps de fermes sont constitués d'une tour à 3 ou 4 niveaux et d'un prolongement à 1 ou 2 niveaux. Dans cette partie plus basse, on retrouve la grange, où l'ouverture est en arrondie.

La « tour carrée » est érigée soit à droite ou à gauche. Le toit est parfois en demi-croupe, avec des tuiles plates et en terre cuite. La façade est en grès (formé de grains de quartz réunis par ciment siliceux ou calcaire).



Ferme à la « tour carrée »

### Les maisons rurales



Maison rurale avec façade en limite d'emprise publique et avec pignon en limite d'emprise publique au cœur du village de SAINT BARTHELEMY

Les maisons rurales sont situées, soit dans le bourg, soit dans les hameaux. Elles sont quasiment toutes composées d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Les angles des façades et des pignons ainsi que les contours de fenêtre sont ornés de pierres taillées dans le grès.

Ces maisons sont pour la plupart mitoyennes (ensemble de deux maisons comme nous pouvons le voir sur les photos) et alignées à partir de l'emprise publique coté pignon ou coté façade.

Elles constituent une part importante du centre ancien de la commune et jouissent d'un cachet relativement important en terme de qualité architecturale. Il sera important de veiller à leur maintien dans le futur afin de garder une certaine identité locale. En cas de restauration, il est important que les constructions mitoyennes gardent des caractéristiques architecturales homogènes (couleur façade, volets, tuiles,...)



Maisons mitoyennes présentant un aspect extérieur différent, au niveau de la couleur de façade et de la hauteur du pignon



Maison individuelle datant des années 70 ornée d'une haie monospécifique le long de la RD 73 avec tuiles rouges et façade claire

### Les maisons individuelles récentes

Les constructions récentes créent souvent une rupture architecturale avec les maisons anciennes (maisons rurales ou fermes) : leur volume et leur aspect extérieur n'étant pas le même. La plupart des maisons des années 1970, présentes à SAINT BARTHELEMY ont leur toiture en tuiles rouges et leur façade de couleur claire.

Afin de respecter au mieux le caractère paysager de la commune, il est important de mener une réflexion concernant :

- la hauteur des constructions,
- l'aspect extérieur,
- la valorisation du parcellaire.

En effet, la hauteur d'une construction nouvelle ne doit pas dépasser celle des bâtiments existants. De même que la valorisation du parcellaire, qui compose le paysage de la rue, doit être réfléchi : il est préférable de privilégier des essences locales de type fruitières et mellifères, ou encore le recours à des haies polyspécifiques.

Le choix de l'aspect extérieur est capital, notamment la couleur des façades, l'aspect de la toiture et ses accessoires (paraboles notamment). Les remblais et déblais sont à éviter, ils contribuent à une perte de terrain.



Parabole mal intégrée à la façade créant un impact visuel important



Parabole parfaitement intégrée à la façade ne traduisant aucun impact visuel



Maison avec remblais constituant une perte de terrain importante

Ces maisons se sont développées dans la partie Sud et Est de l'église, ainsi que le long de l'axe majeur de circulation. Elles ont participé à l'éclatement de la commune, dans ce secteur géographique. Elles sont souvent situées en milieu de parcelle (parfois même avec un recul de plusieurs dizaines de mètres) et coupées de l'emprise communal par des murs de végétaux, la plupart du temps monospécifiques (principalement des haies de thuyas). Nous trouvons également ce type d'habitat à l'Ouest de la RD 73 où les implantations en milieu voir en fin de parcelle (par rapport à l'emprise communale) sont plus prononcées.

L'architecture de ces pavillons est généralement le fait d'une réflexion architecturale à l'échelle de la parcelle et non pas à l'échelle du paysage environnant. Ces constructions récentes créées souvent une rupture architecturale avec les maisons anciennes : leur volume et leur aspect extérieur n'étant pas le même.



Maison individuelle située très en retrait de l'emprise publique

### **Les lotissements**

Nous trouvons deux sortes de lotissement dans la commune :

- des petits collectifs jumelés ouvert sur la rue (type 1), sans clôtures et disposant d'une très bonne homogénéité (même façade, même coloris pour les tuiles...).
- des lotissements plus conséquents où les parcelles sont fermées (type 2) et où la rue est sans issue. Ces maisons ne présentent aucune similitude mise à part le fait qu'elles soient toutes en milieu de parcelle et qu'elles sont toutes différentes (logique personnelle et non plus d'activité). L'exemple du coloris de la façade étant l'exemple le plus frappant.



Lotissement (type 1) de construction récente situé derrière l'école primaire



Lotissement (type 2), mal intégré dans le paysage communal sans cohérence architecturale

### **Les hameaux**



Hameau situé au Sud de la commune dans le secteur des Granges Guénin

Les hameaux de la commune sont d'origine agricole. Autour de la ferme ancienne se sont peu à peu greffés des extensions pavillonnaires récentes. Elles tranchent avec le bâti de ces hameaux, comme nous l'avons vu précédemment avec les lotissements. Il faudra renforcer à l'avenir la centralité de ces hameaux afin de limiter leur extension linéaire ou en étoile.

### **Les dents creuses**

Ces espaces sont vides de toute construction mais font partie intégrante du paysage urbain. La loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), qui encourage la densification en milieu urbain prône l'aménagement de ces dents creuses afin de limiter l'étalement des constructions. Ces espaces sont nombreux à SAINT-BARTHELEMY et permettront de densifier le tissu urbain du centre bourg et d'avoir à terme une vraie limite entre le village et les espaces agricoles. Il faudrait néanmoins tenir compte des enjeux écologiques que peuvent représenter de tels espaces, en fonction de l'occupation végétale du sol. En effet, à SAINT-BARTHELEMY, certaines dents creuses sont des secteurs humides où se développe une végétation hygrophile à préserver.



Dent creuse au centre du tissu urbain de SAINT BARTHELEMY

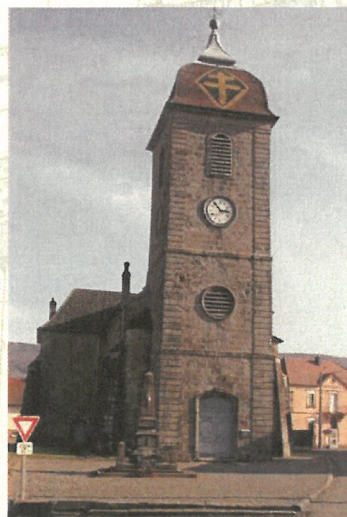
## Le patrimoine

### L'église

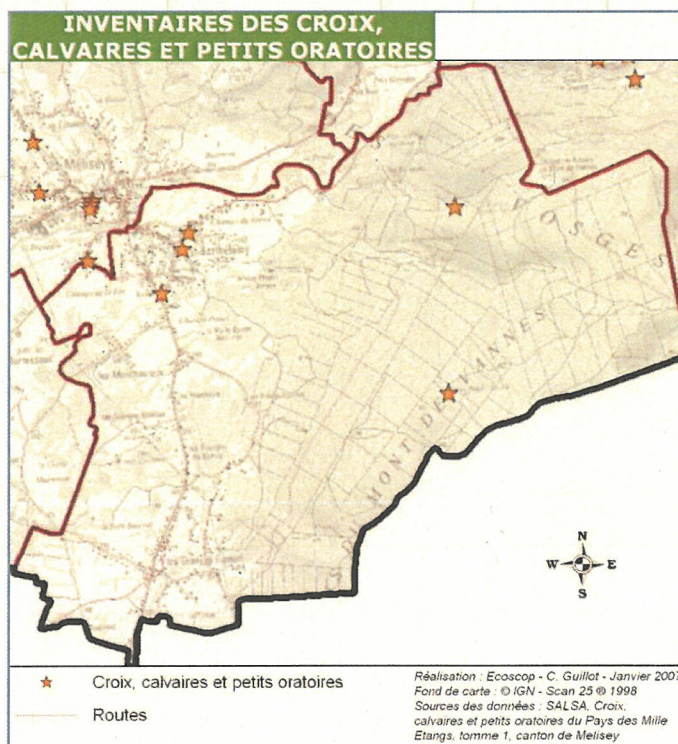
L'église de SAINT-BARTHELEMY s'inscrit dans la tradition Comtoise. Son clocher est carré à toit bulbeux. Elle est composée d'un porche voûté, de trois cloches (deux de 1822 et une de 1869), d'une nef unique et de deux travées voûtées en berceau sur pilastres doriques engagés<sup>[1]</sup>.

[1] Données communales.

On retrouve quelques croix, calvaires et petits oratoires, notamment à SAINT-BARTHELEMY et au Mont de Vanne. Ce patrimoine fait parti du paysage des mille étangs, de nombreuses communes de la CCHVO sont parcourues par des croix et calvaires. Cet art populaire représente une traduction des croyances religieuses.



Église de SAINT BARTHELEMY



### Synthèse :

En cas d'extension, le village devra mener une réflexion sur la manière d'intégrer les nouvelles habitations au paysage, notamment en valorisant le parcellaire, ou encore en maintenant les vergers déjà existants. Cela permettra d'éviter un développement des constructions basé sur des volontés personnelles sans vision collective.

Il faudra veiller en priorité à recréer des liens entre les extensions linéaires au niveau du bourg centre, ainsi qu'à réhabiliter les quelques habitations abandonnées.

Les constructions situées au sein des hameaux doivent pouvoir s'agrandir dans le respect du paysage urbain, mais il sera préférable de limiter toute extension linéaire entre les hameaux ou en étoile. Ceci n'exclue pas le fait d'avoir un périmètre constructible tendant à densifier un ou plusieurs hameaux.

## Le paysage socio-économique

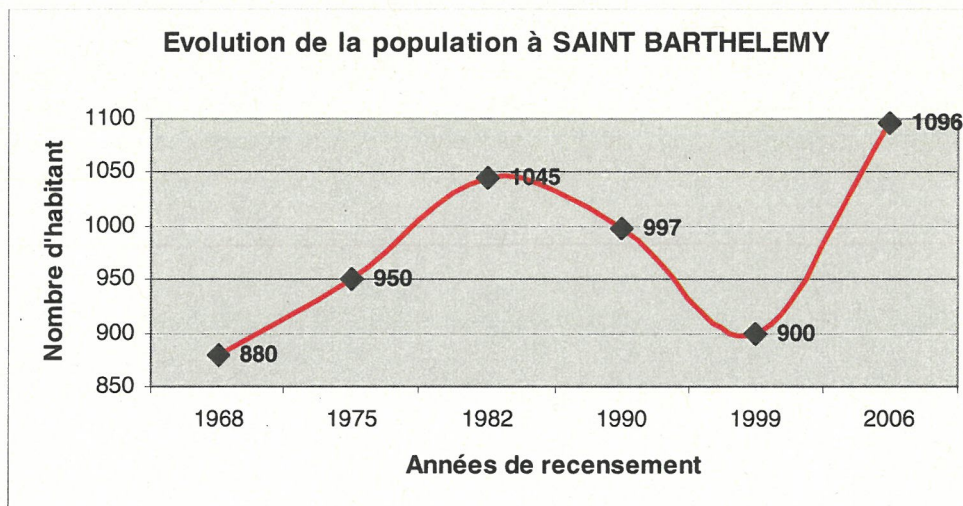
### L'évolution de la population de la commune

L'évolution de la population de SAINT-BARTHELEMY a été négative de 1982 à 1999. La commune est passée de 1045 habitants en 1982 à 997 en 1990, pour tomber à 900 en 1999. Ce n'est qu'à partir de cette dernière période de recensement, que la population a connu une nouvelle augmentation. La population de la commune s'élève dorénavant selon les données communales (2006) à 1096 personnes soit plus que le total de 1982.

La baisse permanente de 1982 à 1999 est due pour chaque période à l'addition de phénomènes négatifs, que sont le solde migratoire et le solde naturel. La commune enregistrait pour la période 1982/1990 un taux de variation annuel de sa population de -0,59% et pour la période 1990/1999 un taux de -1,13%.

Ce phénomène est à mettre en relation avec la déperdition des campagnes, au profit des villes dans un mécanisme appelé "exode rural". Ce mécanisme a été une réalité jusque dans les années 60, pour certains territoires et il fut remplacé par le phénomène de périurbanisation, qui gonflait les banlieues toujours au détriment des campagnes, car la ville centre était devenue trop discriminante (loyer élevé par exemple).

Le regain de la population de SAINT-BARTHELEMY est, quant à lui, à mettre en relation avec un retour à la campagne généralisé, dans l'ensemble du pays. Ce phénomène amorcé par endroit depuis plusieurs années s'appelle la rurbanisation, ce qui peut être assimilé par un retour à la nature de certains citadins en quête d'authenticité qui habitaient dans de grandes villes proches. Le rétrécissement de l'espace est une de ces causes de ce phénomène et a pour conséquence la croissance démographique dans les espaces périphériques. Pour la commune de SAINT-BARTHELEMY, c'est sans doute la proximité de LURE et de son aire urbaine qui lui a permis de se développer en terme de population, depuis quelques années.



## La commune dans son environnement

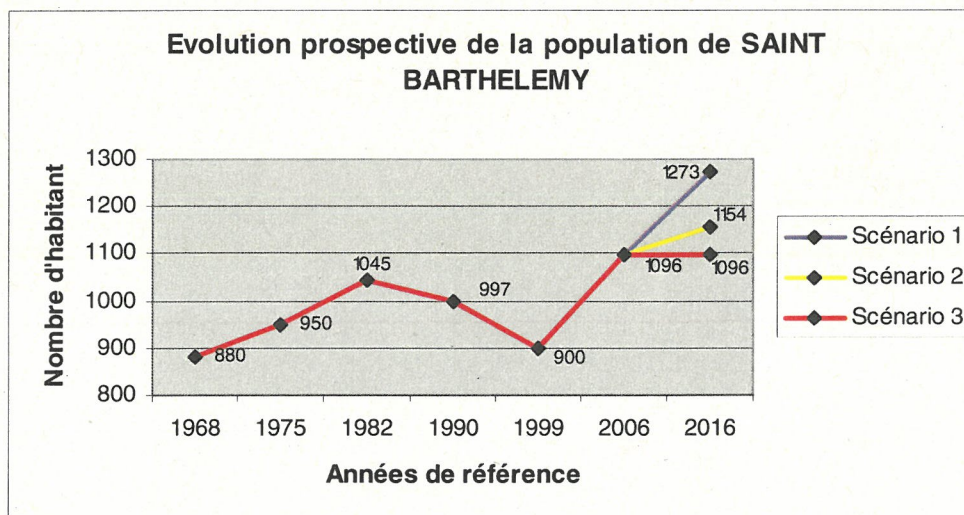
SAINT-BARTHELEMY appartient au canton de MELISEY. Ce canton regroupait 6178 habitants en 1999, soit une densité de 31 hab/km<sup>2</sup>. La population de la commune représentait donc 14,6% de la population du Canton. Celle du Canton était également en baisse depuis 1982. En neuf ans, depuis 1990, le Canton a perdu 483 habitants. Dans l'ensemble du département, la population est passée de 229 650 habitants en 1990, à 229 732 habitants en 1999 ; soit un gain de 82 habitants. Depuis 1999, la tendance s'est inversée, également à l'échelle du département, même si c'est SAINT-BARTHELEMY qui connaît la plus forte hausse.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation annuelle 90-99
<b>SAINT BARTHELEMY</b>	997	990	-1,1%
<b>CANTON DE MELISEY</b>	6509	6198	-0,51%
<b>DEPARTEMENT 70</b>	229650	229732	0%

## Prévisions démographiques

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de SAINT-BARTHELEMY. Les scénarii suivants se présentent :

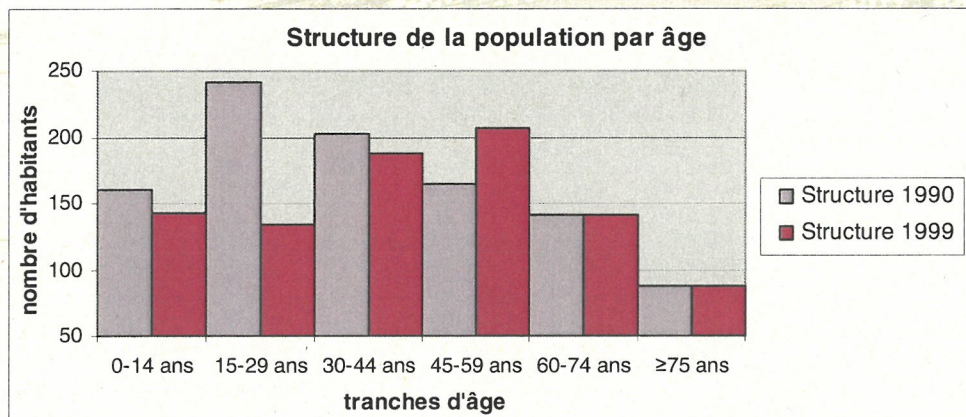
- **Le premier scénario** se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1999-2006, soit 1,02% d'augmentation par an, sur une période de 8 ans. Dans ce cas, la commune de SAINT-BARTHELEMY accueillerait en 2016 un total de 1273 habitants. Cela correspondrait à 228 personnes supplémentaires, soit 22 à 23 personnes supplémentaires par an, ce qui nécessiterait la mise à disposition d'un minimum de 7 logements (à raison de 3 personnes par logement).
- **Le deuxième scénario** se base sur le taux de variation annuel moyen du département, calculé sur la période 1999-2006, soit 1% d'augmentation par an. Dans ce cas, la commune de SAINT-BARTHELEMY compterait en 2016 : 1154 habitants. Cela correspondrait à 109 habitants supplémentaires, soit 10 à 11 personnes en plus par an ce qui correspond à 3 ou 4 habitations de plus (à raison de 3 personnes par habitation).
- **Le troisième scénario** est basé sur une stagnation de l'évolution du nombre d'habitant, comme celle enregistrée au niveau départemental. La commune de SAINT-BARTHELEMY enregistrerait donc le même nombre d'habitant que pour l'année 2006, soit 1082 âmes. Le regain enregistré depuis quelques années n'aura été que provisoire et la commune s'attacherait seulement à renouveler sa population.



Il s'agit de points de repère de l'évolution possible de la commune. La commune via la Communauté de Communes affirme la volonté d'accueillir de nouveaux habitants à SAINT-BARTHELEMY. L'objectif communal peut donc être raisonnablement amené à un total de 1200 personnes d'ici l'année 2016.

La commune devra donc répondre à la demande des candidats à l'urbanisation en offrant des terrains constructibles, mais elle devra également encourager la rénovation, la réhabilitation et les transformations du bâti ancien présent sur le territoire communal ainsi que le comblement des dents creuses.

## Structure de la population



En 1990, c'était la tranche d'âge des 15-29 ans qui prédominait dans la population de la commune. En 1999, c'était celle des 45-59 ans juste devant la tranche 30-44 ans.

Cette évolution traduit un vieillissement de la population qui doit être enrayé depuis peu par les évolutions récentes. Cela dit, l'inertie est telle que la population continuera à vieillir pendant quelques années.

La classe d'âge qui a le plus diminué est celle des 15-29 ans, alors que celle qui a le plus augmenté est celle des 45-59 ans ce qui renforce l'idée précédente. Les déficits naturels et migratoires expliquent ce vieillissement et donc cette baisse de la jeune population à SAINT-BARTHELEMY.

### **Synthèse :**

La croissance de la population est aujourd'hui un enjeu pour la commune. La commune doit être attractive, afin de maintenir les classes d'âge les plus jeunes. Aussi, la classe d'âge, dite en âge de procréer, est également importante au sein de la population communale : ces personnes doivent trouver emplois, services et commerces à proximité, pour répondre à leurs besoins.

Cet enjeu se traduit par le renouvellement de la population de SAINT-BARTHELEMY et par le maintien de l'évolution récente, ainsi que par la gestion des équipements nécessaires liés à cette croissance.

Cependant, il faut noter que ce regain de population assimilé à la périurbanisation peut entraîner des problèmes identitaires au sein de la commune. Un des enjeux important à long terme est donc de réussir à construire une cohérence territoriale, afin de pérenniser l'espace vécu de la population et l'attractivité de la commune.

## Logement et habitat

### **Résidences principales et résidences secondaires :**

En 1999, le parc de logements à SAINT-BARTHELEMY se compose de 397 logements, dont 92% sont des résidences principales (365 logements).

Les résidences secondaires sont au nombre de 18, soit 4,5% : ce nombre a augmenté depuis 1990 (18 contre 17 en 1990).

La majorité de ces logements est de type logement individuel (199 logements, soit 97,1%).

6 logements de type collectif ont été recensés sur la commune de SAINT-BARTHELEMY (2,9%).

En 1999, 14 logements sont vacants au sein de la commune, soit 3,5% des logements.

### **Les propriétaires et les locataires :**

Parmi les résidences principales, 73,7% des occupants sont propriétaires. 76 logements sont ouverts à la location en 1999 (20,8%) dont 4 sont des Habitations à Loyer Modéré (HLM).

L'offre locative peut favoriser le maintien de certaines classes d'âges ou de certains statuts sociaux. En effet, certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes (en couple ou non) ou les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petite taille et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier. Le marché locatif de SAINT BARTHELEMY doit donc être développé, afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âge et consécutivement un dynamisme communal.

En 1999, sur l'ensemble des ménages recensés (365), 65,5% soit 239 ménages se sont installés avant 1990 au sein de la commune, 25,2% soit 92 ménages de 1990 à 1998 et enfin, 9,3% soit 34 ménages de 1998 à 1999.

### **Le neuf et l'ancien :**

Le parc de logements en 1999 est relativement ancien avec 149 constructions bâties avant 1949 (soit 40,8%) et 94 constructions bâties entre 1949 et 1974 (soit 25,8%). A l'opposé, seulement 30 logements (soit 8,2%) ont été construits depuis le début des années 90. A l'échelle du Canton, le nombre de logement antérieur à 1949 est de 51,9% alors que celui postérieur à 1990 est de 6,4%. Nous pouvons constater que la commune de SAINT-BARTHELEMY connaît un dynamisme relatif supérieur en terme de construction de logement neuf, au regard de son environnement communal immédiat. Celui-ci s'accroît depuis 5 ans avec de nombreuses constructions neuves en périphérie du centre-bourg.

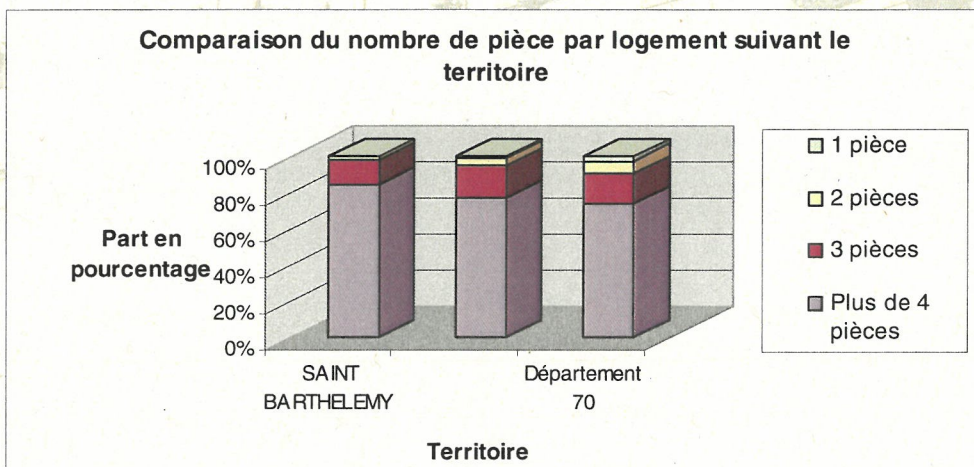
### **Le confort des logements :**

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. A SAINT-BARTHELEMY, 4,7% des résidences principales ne disposent pas encore d'une baignoire ou d'une douche en 1999. Certaines manquent encore de confort : 36,7% n'ont pas le chauffage central ou électrique.

L'amélioration de ces logements est constante au sein de la commune car le chiffre de logement sans douche ni baignoire a régressé fortement au cours de la dernière décennie (-66,7% entre 1990 et 1999).

Au sein des résidences principales, 84,1% ont plus de quatre pièces et 13,7% ont trois pièces. Quatre logements de deux pièces ont été répertoriés alors qu'il n'existe pas de une pièce.

Cette faible part de petits logements n'encourage pas la mixité et ne favorise pas l'installation de jeunes issus du village, qui ne sont pas dans un confort financier.



Nous retrouvons une part de plus en plus importante de logement 1 pièce au fur et à mesure que le territoire s'agrandit. Cela est dû à la prise en compte de villes de plus en plus importantes, notamment au niveau départemental, où l'on compte la ville de Vesoul par exemple. L'offre de studio dans les villes citadines est toujours plus importante que dans les villages du fait de l'offre HLM et de la réhabilitation à titre privé d'anciennes bâtisses en plusieurs appartements dans un but commercial..

## Economie et vie sociale

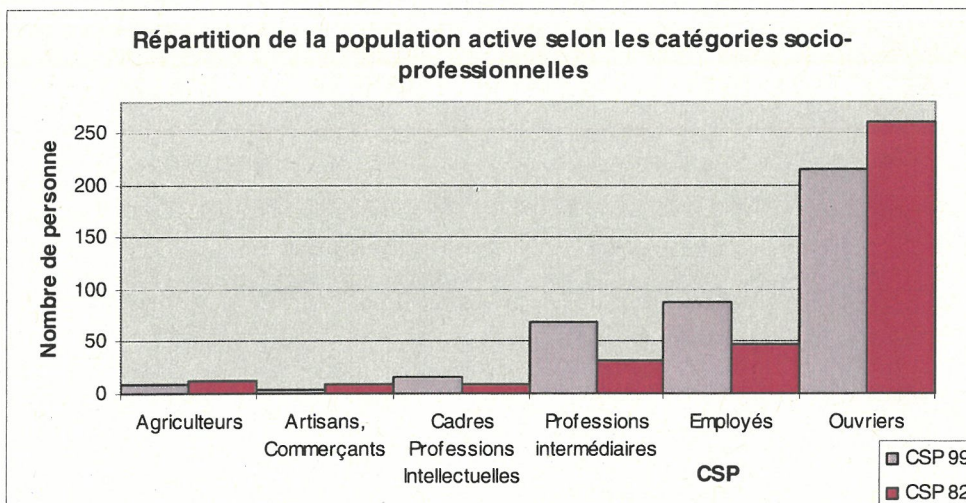
En 1999, sur une population de 990 habitants, 387 personnes sont actives (soit 39% de la population totale). Parmi elles, 38 personnes étaient au chômage (soit 9,6%).

Le taux de chômage au sein de la commune est égal à celui observé au sein du Canton de Mélisey, alors que celui du département de Haute-Saône enregistre un taux de chômage légèrement supérieur qui s'élève à 10,8%.

	SAINT BARTHELEMY	Canton de MELISEY	Département de la HAUTE SAONE
<b>Population active</b>	<b>387</b>	<b>2529</b>	<b>100705</b>
Hommes	225	1471	57 121
femmes	162	1058	43 584
<b>Population active ayant un emploi</b>	<b>349</b>	<b>2273</b>	<b>89354</b>
Salariés	337	2 011	77 836
Non salariés	12	262	11 518
<b>Chômeurs</b>	<b>37</b>	<b>248</b>	<b>10876</b>
<b>Taux de chômage en %</b>	<b>9,6</b>	<b>9,8</b>	<b>10,8</b>

Au sein de la population active de SAINT-BARTHELEMY, 337 personnes sont salariées. Au sein de ces personnes, 79,8% ont un Contrat à Durée Indéterminée (CDI), 6,9% appartiennent à la fonction publique et 5,4% ont un Contrat à Durée Déterminée (CDD).

La population active de plus de 15 ans ayant un emploi sur la commune se répartit selon les catégories socio-professionnelles suivantes :



Malgré le recul net de la population entre les périodes références de 1982 et de 1999, nous pouvons constater de manière absolue une augmentation des catégories socio-professionnelles, telles que les Cadres et Professions Intellectuelles, les Professions Intermédiaires, ainsi que les employés. Il est d'usage de renfermer les deux premières catégories dans une appellation de "cols blancs" et la troisième catégorie dans une appellation de "cols bleus".

Ce constat vient renforcer l'idée de rurbanisation énoncée précédemment, du au rétrécissement de l'espace et au désir de rapprochement à la nature. Cette tendance a du certainement s'intensifier depuis 1999 et il est donc primordial de s'attacher à rendre attractif l'offre de logement, pour ces éventuels nouveaux arrivant au fort pouvoir d'achat afin de développer l'activité commerciale de la commune.

En 1999, 30 personnes travaillent et résident au sein de la commune : cette part est en nette régression depuis 1990 (-30,2%). Parmi les 319 personnes travaillant en dehors de la commune, une part importante travaille dans un autre département (28,1%). Ce chiffre relativement élevé provient sûrement de la proximité du Territoire de Belfort et dans une moindre mesure de celle des Vosges.

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
Nombres d'actifs travaillant...	30	221	98
Pourcentage d'actifs travaillant...	8,6	63,3	28,1

#### Synthèse

La proximité de villes importantes comme Vesoul, Lure ou Belfort est un atout pour la commune dans un contexte de rurbanisation. SAINT-BARTHELEMY ne peut se détacher de cette réalité dans son développement et doit tout faire pour en tirer profit. Elle doit offrir des possibilités d'installations aux personnes désirant vivre à la "campagne", mais toujours de manière mesurée dans une optique de développement durable.

La commune se doit donc de pérenniser, valoriser et développer ses équipements et ses services et encourager parallèlement la construction ou la rénovation d'habitations, afin d'attirer durablement une population dont la mixité dépendra d'une offre de logements diversifiée.

Tissu des entreprises :

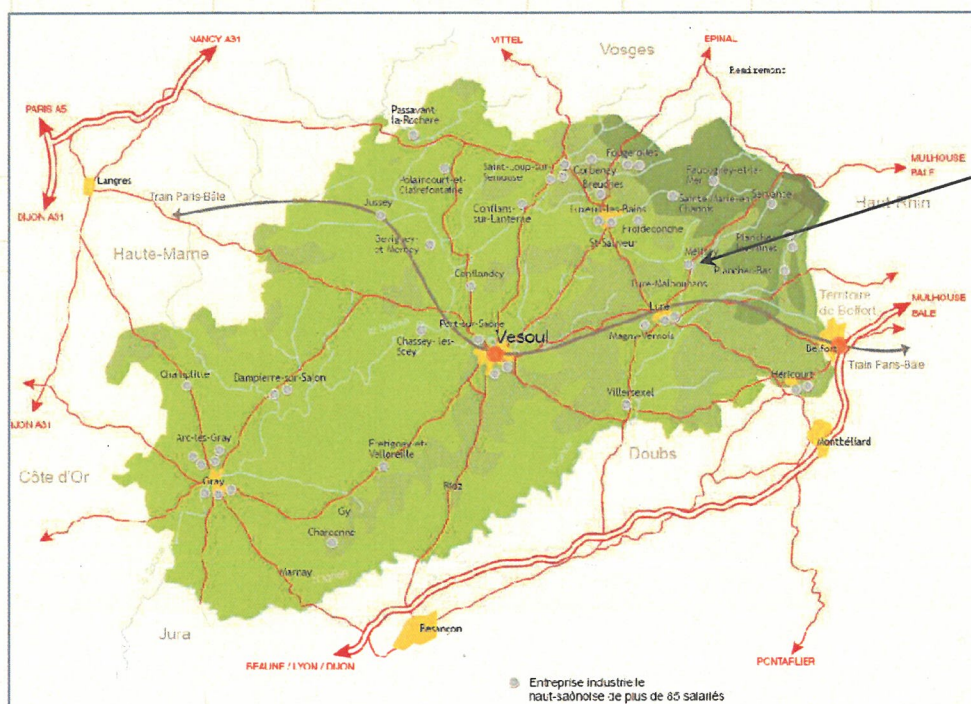
Les différentes entreprises sur le ban communal sont les suivantes :

- Une entreprise de transports routiers,
- une entreprise de métallurgie.

On y trouve quelques artisans :

- trois menuisiers,
- un maçon.

La plupart des services et des entreprises sont regroupés à Mélisey, commune limitrophe de SAINT-BARTHELEMY.



SAINT-BARTHELEMY

Carte de localisation des entreprises de plus de 85 salariés en Haute-Saône  
Source : www.action70.com

La création d'une zone d'activité est en projet sur le site de Malbouhans.

Le site présente de nombreux atouts, dont :

- une superficie de 240 ha d'un seul tenant,
- l'infrastructure des pistes en bonne état,
- la position stratégique du site,

Cette zone pourrait avoir une triple action :

- un pôle infrastructure, dédié au « véhicule du futur »,
- une zone multi-activités : grandes industries, centres de services,
- une zone d'activité dédiée à la recherche et au développement, aux entreprises de mécanique, aux services liés aux entreprises.

La mise en place de ce pôle de compétitivité contribuerait à la création de nombreux emplois et donc d'un afflux de population conséquente. SAINT-BARTHELEMY se situant à moins de 5 km du site serait susceptible d'accueillir un nombre important de nouveaux habitants.



Photo aérienne du site de l'aérodrome de Malbouhans  
Source :IGN Photo exploreur

## Le milieu agricole

Il existe 15 exploitants différents sur la commune de SAINT-BARTHELEMY<sup>[1]</sup> :

- 6 sont concernés par une activité de bovin allaitant,
- 1 par une activité de chèvre allaitante,
- 6 par une activité de brebis allaitante,
- 1 par une activité d'élevage de chien,
- 1 par une pluri-activité (bovin et chèvre allaitant + transformation de lait + stockage de fourrage).

Les effectifs sont mal connus, la plus grosse exploitation recenserait 97 bovins et 40 chèvres.

Tous sont concernés par un périmètre de réciprocité de 50 mètres à l'exception du stockage de fourrage et de l'élevage de chien qui ont un périmètre de réciprocité de 100 mètres. Tous sont soumis au Règlement Sanitaire Départementale (RSD), à l'exception encore une fois du stockage de fourrage et de l'élevage de chien qui sont soumis à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La surface agricole utilisée sur la commune est de 146 hectares.

[1] Données DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires).



Espace cultivé entre Montessaux et Saint-Barthélemy

Les espaces cultivés au cœur de Saint Barthélemy s'inscrivent en proche périphérie de la zone urbaine.

Ils sont situés en limite Ouest de la commune, sur des terrains planes et alluvionnaires d'une bonne profondeur en bordure de l'Ognon.

### Synthèse

Bien que moins touchée par la progression de la forêt que les communes plus en amont de l'Ognon, il est nécessaire que Saint-Barthélemy préserve une activité agricole. Cela permettra d'entretenir le paysage rural de la commune. Afin de maintenir une cohabitation entre les agriculteurs et les habitants, il sera primordial de faire respecter les périmètres de réciprocité dans les futurs projets d'extension de la commune.

## Services publics, équipements et réseaux

### Les services et équipements publics

#### **L'école :**

SAINT-BARTHELEMY appartient à un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Il existe sur la commune 6 classes différentes. Une classe primaire est située 28 route de Ronchamp, une deuxième classe primaire est située place de la mairie et une dernière classe primaire est située au hameau des Granges. Il existe également trois classes de maternelle au 28 route de Ronchamp. Les différentes classes ont une capacité d'accueil moyenne de 25 élèves environ et un ramassage scolaire permet aux enfants de se rendre à l'école plus facilement.



École primaire place de la mairie

Le RPI concerne les communes de Montessaux, de Malbouhans, de Belmont, de Ecromagny, de Lacorbier et de la Lanterne.

#### **Le cimetière :**

Le cimetière de la commune est situé dans la rue du même nom. Sa capacité est de 50 ares et il n'est pas prévu de l'agrandir dans les prochaines années.



Cimetière de la commune situé rue du cimetière

### Les services municipaux :

Les services municipaux sont constitués principalement de la Mairie qui se situe à coté de l'église, d'un atelier municipal, d'une salle du 3e âge, d'une salle polyvalente, d'un terrain de football et d'un terrain de pétanque.

La majorité des services se trouvent à MELISEY, les services plus spécifiques se situent à LURE ou à BESANCON.



La mairie de SAINT BARTHELEMY, place de la mairie



Le gymnase de SAINT-BARTHELEMY

À l'initiative de la CCHVO, le gymnase de SAINT-BARTHELEMY va être réhabilité. Un cahier des charges est en cours de réalisation, en vue de définir le projet. Ce projet sera présenté aux financeurs, afin d'obtenir des subventions et de pouvoir mener à bien le projet.

## Assainissement et traitement des eaux usées

La commune de SAINT-BARTHELEMY est le gestionnaire du réseau d'assainissement avec le syndicat d'assainissement.

La commune est passée en assainissement collectif jusqu'au niveau des Granges. Les secteurs au-delà des Granges sont encore en assainissement autonome, les relevés géologiques sont en cours, afin de déterminer le site potentiel en vue de passer en collectif.

La commune a confié à un Syndicat Intercommunal (SIVU) et à la CCHVO, l'étude d'un zonage d'assainissement. Un Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2007, dont le but est de procéder au contrôle des systèmes d'assainissement autonome, chez les particuliers. L'assainissement non collectif concerne toutes les habitations non reliées au réseau d'évacuation des eaux usées, qui disposent d'un système de traitement individuel.

L'étude de zonage a pour objectif de délimiter deux zones, sur l'ensemble du territoire :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif

## Réseaux d'eau et bornes incendies

La zone de captage d'eau est située sur la commune, son nom est le puits des GRAVIERS. Il existe un château d'eau d'une capacité de 300 m<sup>3</sup> faisant office de réservoir situé aux Granges. Le réseau est jugé suffisant par la commune.

La commune de SAINT-BARTHELEMY est le gestionnaire du réseau sécurité incendie. Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m<sup>3</sup> nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre.
- la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et bouches incendie.

La commune devra assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

## Réseau d'électricité

Le gestionnaire du réseau d'électricité est EDF en collaboration avec le syndicat électricité (SIED).

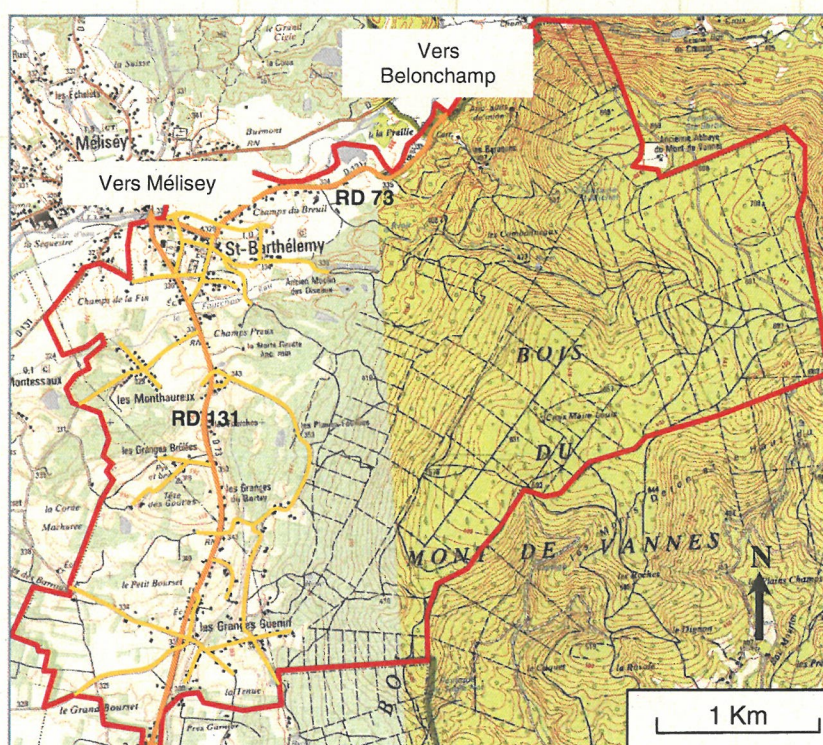
## Déchets

Le gestionnaire du ramassage des ordures ménagères est la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon. Il existe un tri sélectif et le ramassage des déchets recyclables s'effectue hebdomadairement.

Il existe également au sein de la commune des lieux d'apport volontaires sous forme de conteneurs.

La déchèterie la plus proche est située à MELISEY et il n'existe pas de décharge sur le ban communal de SAINT-BARTHELEMY.

## Le réseau routier



Vers Ronchamp  
Le réseau routier de SAINT-BARTHELEMY

La commune de SAINT-BARTHELEMY est dotée de 11 km de voies rurales et chemins ruraux, ainsi que de 6 km de routes départementales.

La RD 131 traverse le ban communal du Nord au Sud, elle rejoint Mélisey. La RD 73 qui longe l'Ognon au Nord rejoint Belonchamp (2403 véhicules par jour d'après un comptage routier réalisé en 2006).

La RD 131 structure le village de SAINT-BARTHELEMY, à travers son passage, elle forme une fracture entre les parties urbanisées Est et Ouest de la commune, de part et d'autre de la route.

## Contraintes et servitudes d'utilité publique

### Contraintes environnementales

#### **Zone inondable :**

La commune de SAINT-BARTHELEMY est traversée par la rivière « l'Ognon ». Ce cours d'eau entre parfois en crue et inonde les parties les plus basses du village.

On peut citer les crues de 1910, 1913, 1953, 1982, 1983, 1990, 1999, 2000.

Aujourd'hui, dans le cadre du plan de prévention des risques d'inondation, une nouvelle carte des zones inondables est prévue. Elle n'est pas encore arrêtée.

Deux contours sont reportés pour interpréter le risque d'inondation :

- le plan des surfaces submersibles de l'Ognon,
- le contour de la crue de 1982.

#### **Zone humide :**

Une zone humide est un endroit où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel, ainsi que la vie animale et végétale qui lui est associée.

L'intérêt écologique de ces espaces humides est incontestable. Les patrimoines floristiques et faunistiques présent au sein de ce secteur sont à préserver.

Les zones humides de SAINT-BARTHELEMY sont principalement localisées au Nord et à l'Ouest de la commune (cf diagnostic milieu naturel p 32).

#### **ZNIEFF de type I (cf page 33)**

- des tourbières de Saint-Barthélemy,
- du Mont de Vannes (anciennes mines souterraines),
- des sommets des Monts de Vannes.

#### **ZNIEFF de type II de la vallée supérieure de l'Ognon (cf page 33)**

#### **Arrêté de protection de biotope des mines du Mont de Vannes (cf page 33)**

#### **Directive habitat du plateau des Mille étangs :**

Le site Natura 2000 du plateau des Mille étangs représente une superficie de 18 700 ha. Il s'agit d'un habitat d'eau douce, de tourbières hautes, de forêts de landes sèches ainsi que de formation herbacées naturelles et semi-naturelles.

### Contraintes agricoles

#### **Les installations classées**

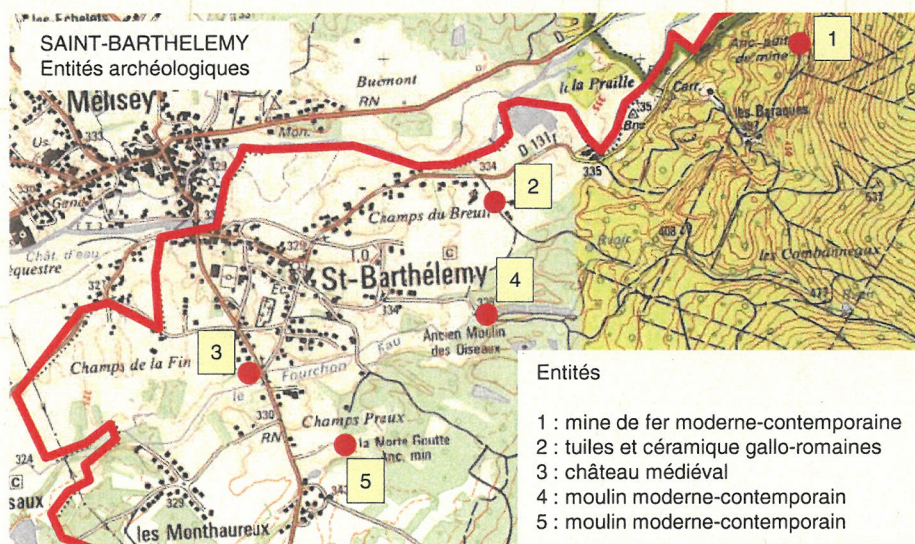
Selon la DDSV de la Haute Saône, 15 installations classées d'élevage sont répertoriées sur la commune de SAINT BARTHELEMY.

Elles sont toutes concernées par le périmètre de réciprocité agricole de 50 mètres à l'exception de l'élevage de chien et d'un stockage de paille qui génère un périmètre de réciprocité de 100 mètres.

## Contraintes culturelles et paysagères

En application de l'article R 123-2, les rappels législatifs et réglementaires suivants, applicables à l'ensemble du territoire communal :

- Code du Patrimoine et notamment son Livre V ;
- Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 ;
- Loi modificative n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 et son décret d'application n°2004-490 du 3 juin 2004 ;
- Loi n°2004-804 du 9 août 2004 (article 17).



Sources : DRAC

## Contraintes de développement de la forme urbaine

### **Respect des principes de la loi SRU**

En application de l'article L121-2 du Code de l'urbanisme la Carte Communale devra respecter les principes d'équilibre entre aménagement et protection, de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, et d'utilisation économe et équilibrée des espaces.

### **Maîtrise du développement urbain le long des voies :**

Les nuisances sonores sont réparties sur l'ensemble du territoire de la commune et sont liées aux infrastructures terrestres (route départementale).

## Servitudes d'utilité publique

### **Servitudes A1 : bois et forêts**

Relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier, applicables à la forêt communale relevant du régime forestier.

Le code forestier (article L. 151-1 et L. 151-6) prescrit, notamment, diverses servitudes en matière de construction à distance prohibée, limitant le droit de l'utilisation du sol à l'intérieur et à proximité des forêts soumises au régime forestier.

#### *Objet :*

Forêt communal relevant du régime forestier.

#### *Service responsable :*

Office National des Forêts – VESOUL

### **Servitudes A4 : police des eaux**

Concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Servitudes de curage, d'élargissement et de redressement des cours d'eau applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau (applicables également aux cours d'eau mixtes \_ alinéa 2 de l'article 37 de la loi du 16/12/1964)

Servitudes concernant les constructions, clôtures et plantations.

#### *Objet :*

L'Ognon  
Le Raddon

#### *Service responsable :*

DDAF - VESOUL

### **Servitude I4 : électricité**

Relative à l'établissement des canalisations électriques.

Servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

#### *Objet :*

Le territoire communal est traversé par des ouvrages du réseau de transport d'énergie électrique qui bénéficient des servitudes instituées en application de la loi du 15 juin 1906 (article 12).

Il s'agit de l'ouvrage suivant : la ligne PLOMBIERES-RONCHAMP

#### *Service responsable :*

EDF - VESOUL

Réseau Transport Electricité (RTE), concernant les réseaux HTB de tension supérieure à 50000 Volts - ILLZACH (68).

**Servitudes PT3** : télécommunications – établissement et entretien des lignes  
Relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques, prises en application de l'article L.48 (al 2) du code des postes et télécommunications, et applicables aux câbles de télécommunication souterrains, implantés sur le territoire communal.

*Objet :*  
Câbles de télécommunication souterrains

*Service responsable :*  
France Télécom - VESOUL

**Servitudes T4** : balisage  
Relatives à l'aéronautique instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitude de balisage (aérodromes civils et militaires).

*Objet :*  
Surfaces de dégagement de l'aérodrome de Lure-Malbouhans

*Service responsable :*  
DDE – SAINT-SAUVEUR  
Armée de Terre - METZ

**Servitudes T5** : dégagement  
Relatives à l'aéronautique instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitude de dégagement.

*Objet :*  
Surfaces de dégagement de l'aérodrome de Lure - Malbouhans

*Service responsable :*  
DDE – SAINT-SAUVEUR  
Armée de Terre \_ METZ

**Servitudes AC1** : Protection des monuments historiques  
Relatives à l'église de Melisey classée à l'inventaire des monuments historiques.

*Objet :*  
Périmètre de protection de 500 mètres autour de l'église

*Service responsable :*  
SDAP

# Prévisions et développement

## Enjeux pour la commune

### Milieu physique et milieu naturel

- Maintenir les vergers servant d'espace tampon entre la zone urbaine et l'espace agricole. Les possibilités d'extension devront en tenir compte.
- Favoriser la plantation d'essences locales traditionnelles utiles (mellifères, fruitières), au détriment des plantes d'ornement.
- Favoriser une implantation des nouvelles constructions intégrées aux contraintes physiques et naturelles (sens du vent, topographie,...).
- Préserver les milieux naturels remarquables identifiés sur la commune.
- Protéger les zones humides et la tourbière et limiter l'imperméabilisation des sols, à proximité immédiate de ces secteurs.
- Ne pas construire dans les zones inondables et freiner le ruissellement dans le secteur en amont.
- Préserver les prairies en luttant contre leur enrichissement et l'avancée de la forêt.

### Milieu agricole

- Maintenir les activités d'élevages.
- Respecter les périmètres de réciprocité pour limiter les nuisances et favoriser la cohabitation entre exploitants agricoles et riverains.
- Entretenir le paysage rural.
- Éviter l'enclavement des espaces agricoles par des extensions urbaines linéaires.

### Paysage et milieu urbain

- Privilégier les opérations de réhabilitations et le comblement des dents creuses, plutôt que les extensions linéaires.
- Renforcer la centralité des hameaux en préférant la création de bouclages et en limitant le développement en étoile et de manière linéaire entre les hameaux.
- Les nouvelles constructions devront conserver une architecture harmonieuse vis-à-vis de l'existant.
- Préserver les vergers et jardins en milieu urbain caractéristiques du paysage de SAINT-BARTHELEMY et plus particulièrement des Granges Guenin.
- Un travail d'insertion paysagère des constructions devra être effectué au niveau des franges urbaines et dans les entrées de ville.
- Préserver les façades patrimoniales des Granges Guenin et des écarts en périphérie.
- Densifier en priorité le bourg centre et le cœur des hameaux.
- Stopper la multiplication des constructions isolées, plus particulièrement sur le Mont de Vanne.

### Economie et démographie

- Adapter les équipements et les services à la croissance de la population souhaitée par la commune en affirmant le rôle central de Mélisey.
- Développer une offre locative en s'appuyant sur des opérations de réhabilitations et en mettant à profit les réserves foncières communales.
- Préserver des possibilités foncières dans le cadre de la mise en place d'une zone artisanale à l'échelle intercommunale.
- Créer des lotissements en plusieurs tranches plutôt que des grandes opérations d'un seul tenant facteur d'instabilité démographique.

Choix retenus par la  
commune



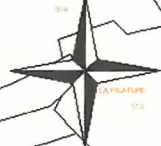
## Extensions retenues

Les extensions retenues sont présentées sur les plans qui suivent puis analysées en détail.

Extension retenue Saint Barthélemy Nord


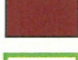




**ARRIVÉE**  
12 FEV. 2010  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - 2  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÛNE

0 50 100  
Mètres

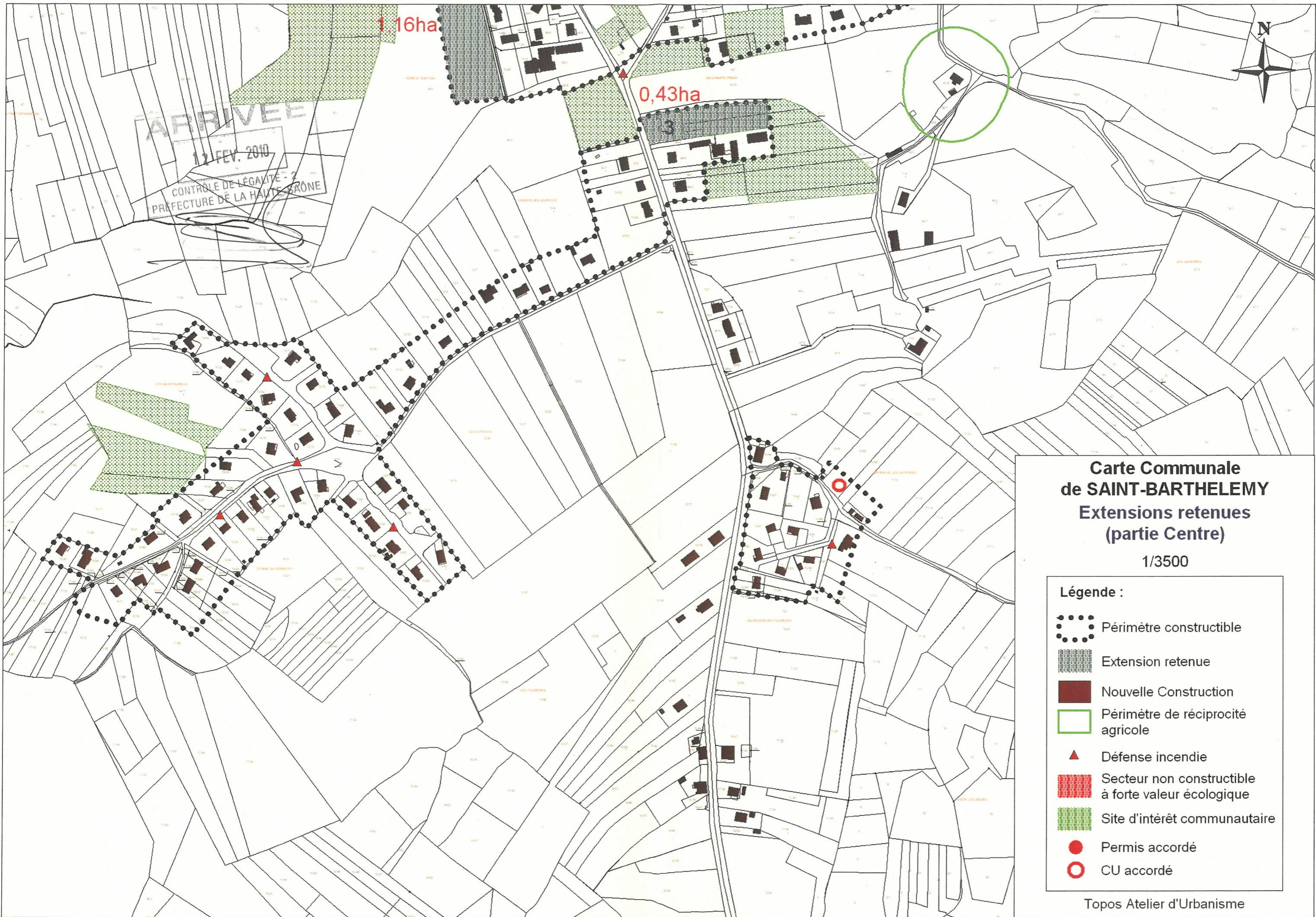


**Carte Communale  
de SAINT-BARTHELEMY  
Extensions retenues  
(partie Nord)**

1/3500



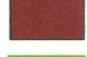




- Légende :**
-  Périimètre constructible
  -  Extension retenue
  -  Nouvelle Construction
  -  Périimètre de réciprocité agricole
  -  Défense incendie
  -  Secteur non constructible à forte valeur écologique
  -  Site d'intérêt communautaire
  -  Permis accordé
  -  CU accordé

Extension retenue Saint Barthélemy Centre

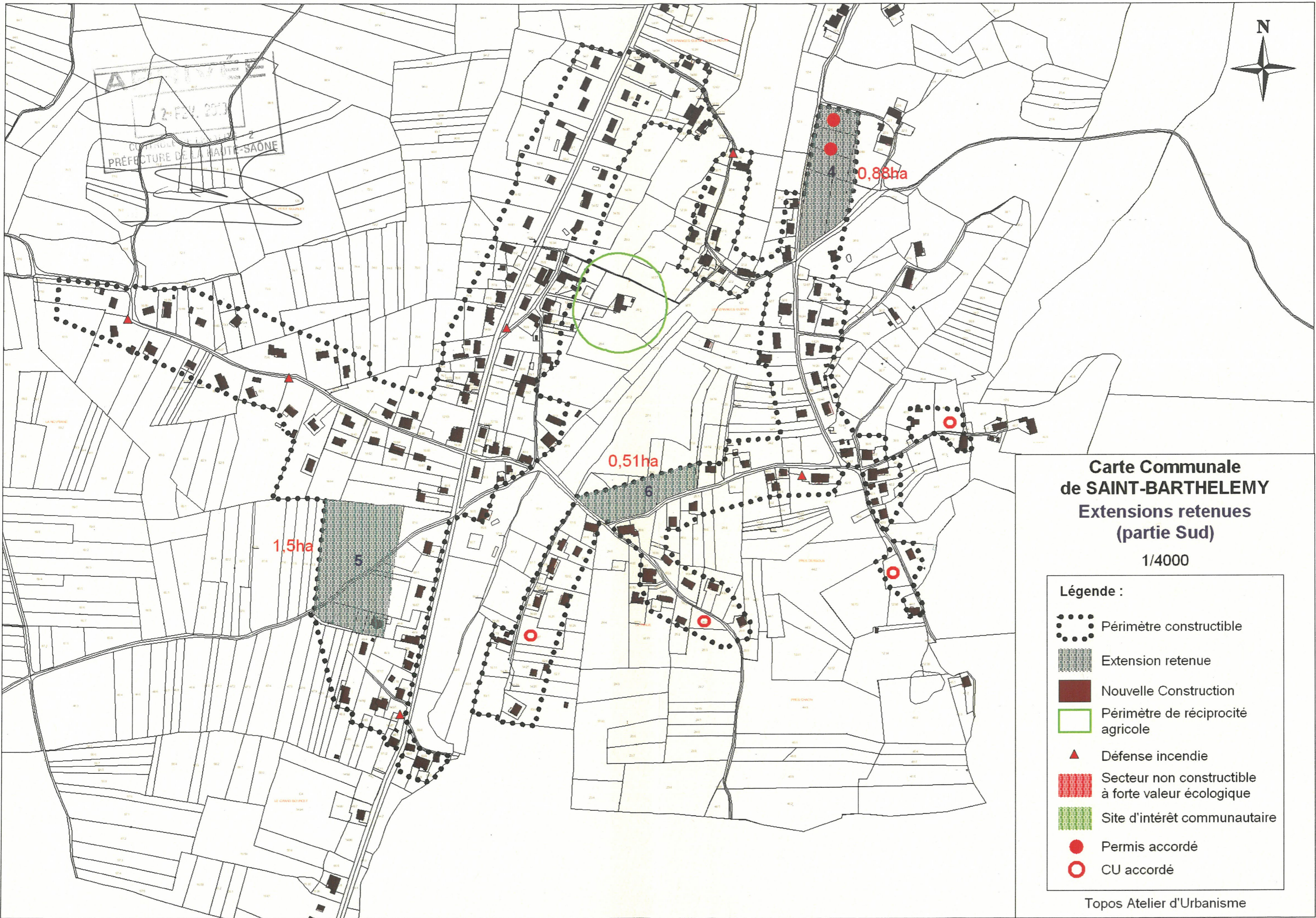


**Carte Communale  
de SAINT-BARTHELEMY  
Extensions retenues  
(partie Centre)**

1/3500


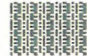
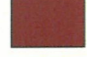

- Légende :**
-  Périmètre constructible
  -  Extension retenue
  -  Nouvelle Construction
  -  Périmètre de réciprocité agricole
  -  Défense incendie
  -  Secteur non constructible à forte valeur écologique
  -  Site d'intérêt communautaire
  -  Permis accordé
  -  CU accordé

Extension retenue Saint Barthélemy Sud



AT 17/17  
2-FEV. 2013  
CANTON DE SAINT-BARTHELEMY  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

**Carte Communale  
de SAINT-BARTHELEMY  
Extensions retenues  
(partie Sud)**  
1/4000

- Légende :**
-  Périimètre constructible
  -  Extension retenue
  -  Nouvelle Construction
  -  Périimètre de réciprocité agricole
  -  Défense incendie
  -  Secteur non constructible à forte valeur écologique
  -  Site d'intérêt communautaire
  -  Permis accordé
  -  CU accordé

## Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

### Le principe général

Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Conformément à l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme : « Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

La commune de SAINT-BARTHELEMY possède plusieurs logements vacants (22 d'après les données INSEE ou les données communales), ainsi que de nombreux logements occupés par des personnes âgées (environ 100). Ces types de logements représentent un potentiel de renouvellement urbain.

La commune doit tenir compte de ce potentiel lors de l'élaboration du périmètre constructible.

SAINT-BARTHELEMY est dotée de nombreux terrains communaux, ce qui permet au élus de maîtriser davantage le développement urbain de leur commune. Les extensions retenues sont pour la plupart des terrains communaux, sur lesquels la commune a des projets.

### Les zones d'extensions retenues

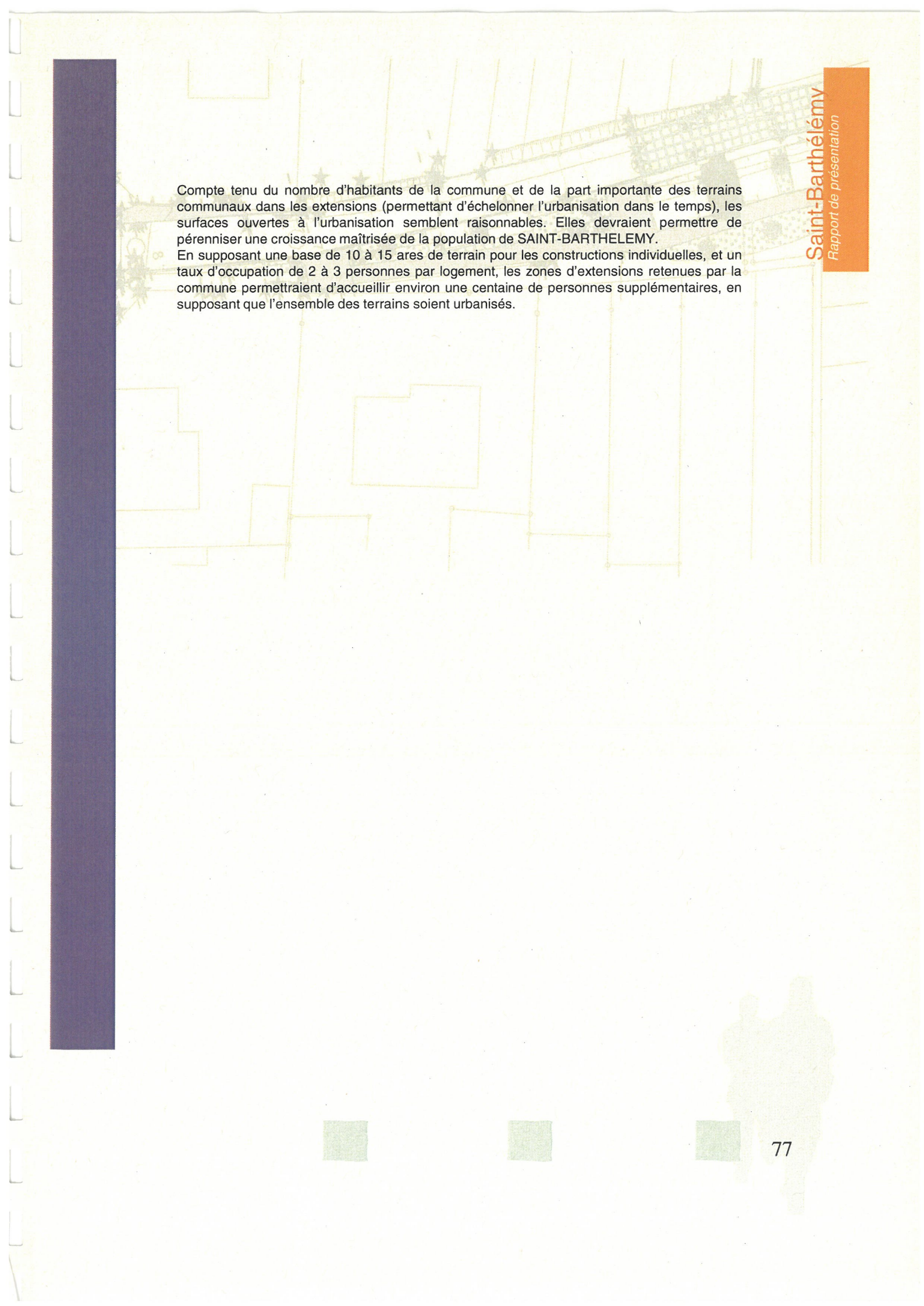
En terme d'extensions urbaines, les choix de la commune ont été guidés par divers critères :

- les caractéristiques du milieu physique,
- le respect des milieux naturels de grand intérêt,
- la préservation du paysage communal,
- les retombées démographiques des ouvertures à l'urbanisation,
- les besoins en terrains constructibles,
- le respect des périmètres de réciprocité agricole,
- les contraintes supra-communales,
- les finances communales (présence ou non des réseaux).

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le périmètre constructible représentent 5,82 ha, au sein desquelles on peut distinguer :

- 2,52 ha d'*extensions*, qui constituent de véritables extensions de la zone urbaine ;
- 3,33 ha de *comblement de dents creuses, d'équilibre de l'urbanisation* de part et d'autre de la voie, ainsi que d'un *renforcement de la trame urbaine*.

Ces terrains sont logiquement intégrés dans le périmètre puisqu'ils auraient généralement été considérés comme constructibles même sans document d'urbanisme.



Compte tenu du nombre d'habitants de la commune et de la part importante des terrains communaux dans les extensions (permettant d'échelonner l'urbanisation dans le temps), les surfaces ouvertes à l'urbanisation semblent raisonnables. Elles devraient permettre de pérenniser une croissance maîtrisée de la population de SAINT-BARTHELEMY.

En supposant une base de 10 à 15 ares de terrain pour les constructions individuelles, et un taux d'occupation de 2 à 3 personnes par logement, les zones d'extensions retenues par la commune permettraient d'accueillir environ une centaine de personnes supplémentaires, en supposant que l'ensemble des terrains soient urbanisés.

Les zones d'extensions retenues peuvent se décliner de la façon suivante :

#### SAINT-BARTHELEMY

▪ **Le secteur n°1** se situe au Nord-Est de SAINT-BARTHELEMY, dans le prolongement des chemins du Breuil et du Moulin. Il s'agit d'une extension qui représente une surface de 1,34 ha et dont les parcelles sont principalement communales. Les réseaux sont existants dans ce secteur, ainsi que la couverture incendie. L'accès est présent, au Nord par le chemin du Breuil et au Sud par le chemin du Moulin. Un bouclage peut être réalisé au niveau de cette zone, afin de faciliter la circulation.

Cette extension concerne des prairies allant de fraîches à mésophiles fortement altérées par l'action humaine, d'un intérêt écologique moyen à faible. En revanche, les parcelles 553 et 552 ont été exclues du périmètre en raison de la présence de prairies d'intérêt communautaire.

La commune prévoit de réaliser un lotissement communal dans ce secteur, elle a donc la possibilité d'y maîtriser le développement de l'urbanisation et d'y imposer des prescriptions architecturales fortes, afin d'intégrer les nouvelles constructions au bâti existant. Le secteur se trouvant en frange urbaine, la commune devra recréer des transitions paysagères en implantant des arbres à hautes tiges. Elle devra également limiter l'imperméabilisation des sols, afin de limiter le ruissellement. La possibilité de mise en valeur des prairies périphériques devra être envisagée pour contribuer à un cadre de vie de qualité.

▪ A l'entrée Nord-Ouest de SAINT-BARTHELEMY, **le secteur n°2** s'étend sur une superficie de 1,16 ha. Il s'agit de terrains privés pour lesquels aucune zone sensible n'a été recensée. Ils se situent dans la continuité de l'urbanisation, en face de logements locatifs.

Les réseaux sont existants, ainsi que la couverture incendie. L'accès est aussi présent et s'effectue dans la partie Ouest, le long de la RD. 131 et du chemin de la Croix.

Le secteur étant en entrée d'agglomération, des aménagements paysagers devront être effectués, afin de recréer une transition paysagère de qualité. Des plantations d'arbres à hautes tiges ou des haies vives devront être réalisées, afin de limiter l'impact paysager des futures constructions. La profondeur de la zone constructible est limitée, en vue de protéger la zone humide à l'arrière des parcelles constructibles.

▪ **Le secteur n°3**, au Sud de SAINT-BARTHELEMY et à l'Est de la RD 73 intègre 0,43 ha dans le périmètre constructible. Ces parcelles privées disposent d'un accès existant sur la RD. 73. Les réseaux sont existants dans ce secteur et la couverture incendie est présente. L'extension surplombe une zone humide (niveau 2). Lors de l'aménagement du secteur, une attention particulière devra être portée à la limitation du ruissellement pour ne pas impacter la zone humide en contrebas.

Ce secteur se situe également en entrée d'agglomération. L'urbanisation de ces terrains aura donc un fort impact paysager, c'est pourquoi, les futures pétitionnaires devront opter pour une architecture proche de l'existant et effectuer des aménagements paysagers, afin de faciliter la transition paysagère entre les espaces naturels et les espaces urbanisés.

La profondeur de la zone constructible est limitée les futures constructions devront éviter l'imperméabilisation de leur parcelle, en vue de réduire le ruissellement des eaux de pluies.

### Les Granges Guenin

Le secteur des Granges Guenin se caractérise par une architecture ancienne bien préservée qu'il conviendra de pérenniser. Le développement du hameau s'est effectué en étoile, le long des axes, par conséquent les choix d'urbanisation se portent vers le comblement de dents creuses et le renforcement de la centralité du secteur.

▪ **Le secteur n°4** se situe dans la partie Est des Granges Guenin et représente une surface de 0,88 ha. Il s'agit d'une extension, au sein de laquelle 2 permis ont d'ores et déjà été accordés dans la partie Nord. Les réseaux sont à prolonger. Le secteur est couvert par une défense incendie et l'accès est existant.

Actuellement composé d'une prairie, ce secteur ne présente qu'un faible intérêt écologique. L'impact paysager des futures constructions sera faible en raison de l'éloignement par rapport à la RD et de la proximité d'un boisement. Il conviendra cependant de favoriser l'implantation d'essences locales types fruitières ou mellifères sur les parcelles concernées, compte tenu de l'absence de transition paysagère pour le moment. Les futurs pétitionnaires veilleront à ne pas dénaturer le paysage urbain du hameau, en optant pour une architecture et des couleurs sobres dans leur projet de permis de construire.

▪ **Le secteur n°5** se trouve au Sud-Ouest des Granges Guenin, 1,5 ha de champs, de prairies, de vergers et d'espaces boisés sont ouverts à l'urbanisation. Le secteur renforce la centralité des granges en comblant les vides laissés par l'urbanisation en étoile. Les réseaux sont à prolonger dans ce secteur. La couverture incendie est existante, ainsi que l'accès, qui s'effectue le long de la voie communale. Aucun espace naturel sensible n'a été recensé dans ce secteur.

Afin d'éviter la création de voies en impasses, la réalisation d'un bouclage peut être envisagé dans ce secteur.

Des aménagements paysagers devront être mis en place au niveau de cette extension : l'implantation d'arbres à hautes tiges ou de haies vives permettront d'intégrer les futures constructions au paysage.

Les futurs pétitionnaires pourront s'appuyer sur l'architecture locale, lors de l'élaboration de leur construction, ceci en vue d'éviter une rupture architecturale entre le bâti ancien et récent. Les terrains étant majoritairement communaux dans ce secteur, un habitat mixte pourra être développé et l'aménagement pourra être étalé dans le temps selon les besoins.

▪ Des parcelles d'une surface de 0,51 ha sont intégrées au périmètre constructible au niveau du **secteur n°6**, à l'Est des Granges Guenin. Il s'agit de pâtures sur lesquelles aucun espace naturel sensible n'a été répertorié. Les réseaux sont existants dans ce secteur, ainsi que la couverture incendie et l'accès.

L'intégration du secteur au périmètre constructible permettra d'équilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la voie. La profondeur de la zone constructible est limitée au bâti existant. Les futures constructions devront s'appuyer sur l'architecture des maisons existantes, en respectant leur volume, leur hauteur et les couleurs de façades et de toitures. Les remblais et déblais seront à éviter et des aménagements paysagers devront être réalisés sur leur parcelles : plantation de haies vives et d'arbres à hautes tiges.

### Remarques générales

Dans l'ensemble, les extensions retenues restent mesurées : la surface des extensions retenues a considérablement été réduite par rapport au projet initial.

La commune de SAINT-BARTHELEMY est concernée par le site Natura 2000 du plateau des mille étangs. A ce titre des habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le ban communal et notamment au sein de la zone urbaine. Il s'agit principalement de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes mésophiles, mésotrophiques, qui représentent un habitat menacé. L'ensemble des terrain situés en dehors de la zone bâtie ont été exclus du périmètre constructible, conformément aux dispositions en vigueur.

On peut noter l'exclusion d'une importante dent creuse à l'Est de l'église. Elle est constituée de terrains humides et de prairies d'intérêt communautaire.

Aux Monthaureux, aucune extension n'a été développée pour l'instant. En effet, les terrains communaux existants sont concernés par des prairies d'intérêt communautaire. Cette extension sera envisagée à plus long terme.

Par ailleurs, l'urbanisation s'étend tout le long d'une route départementale. Pour des raisons de sécurité le développement de l'urbanisation a été limité aux principaux groupes de constructions. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la loi SRU pour maîtriser les besoins de déplacement et mettre fin à l'étalement urbain.

Les extensions retenues par la commune de SAINT-BARTHELEMY permettront de répondre à court et moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que s'est fixée la commune.

## Incidences sur l'environnement



## Incidences sur le milieu physique

### ▪ Topographie :

La commune de SAINT-BARTHELEMY est caractérisée par une plaine légèrement vallonnée sur la partie Ouest du ban communal. On retrouve un Massif montagneux dans la partie Est. La plupart des constructions se sont implantées dans les parties basses de la commune le long de la RD 73.

Les extensions les plus importantes se situent au Nord-Est de SAINT-BARTHELEMY et au Sud-Ouest des Granges Guenin, avec une superficie de plus de 1 ha chacune. Les parties plus hautes sont davantage exposées aux vents et leur impact paysager y est plus important.

Les candidats à l'urbanisation devront être attentif à :

- l'implantation des nouvelles constructions qui devront respecter au maximum le terrain naturel, en évitant les remblais et déblais trop importants. Les pentes naturelles devront être respectées,
- la hauteur des constructions devra être calculée de préférence à partir du point le plus bas du terrain d'assiette de la construction.

⇒ D'une manière générale, les incidences du périmètre de Carte Communale sur la topographie sont très limitées. La majorité des extensions se situent dans des secteurs relativement plats. Ce sont essentiellement des comblements de dents creuses sur les hauteurs des Granges, qui pourraient être impactantes.

### ▪ Climat :

A SAINT-BARTHELEMY, le climat et notamment le vent reste plus modéré que dans le haut de la vallée de l'Ognon. Le principal enjeu sera de veiller à la bonne exposition des constructions pour limiter les pertes d'énergie.

L'utilisation des énergies renouvelables sera encouragé d'autant que le bâti de la commune présente d'ores et déjà une importante hétérogénéité.

### ▪ Hydrologie :

Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau ni des fossés sur la commune.

D'après les observations sur le terrain et les données de la commune, les secteurs présentant un risque ont été exclus du périmètre constructible.

Seule l'extension 3 (d'une surface de 0,13 ha) en bordure d'un fossé surplombe une zone humide. Dans cette extension, les espaces libres autour des constructions devront rester au maximum perméables aux eaux pluviales.

⇒ L'occupation des sols, surtout en bordure de rivière a une importance capitale sur la stabilisation des berges et l'épandage des crues. La Carte Communale ne permet pas de réglementer les types de végétation et la nature des cultures, les extensions sont donc suffisamment éloignées des cours d'eau et de leurs berges.

Seule l'extension n°3 se trouve à proximité du ruisseau le Fo urchon Fau.

## Incidences sur le milieu naturel

Zone d'extension n°	Occupation du sol	Incidences directes de l'ouverture à l'urbanisation	Incidences indirectes de l'ouverture à l'urbanisation
1	Prairie de pâture	Réduction des surfaces prairiales	Pas d'incidences sur les milieux sensibles
2	Prairie mésophile de fauche	Réduction des surfaces prairiales	Pas d'incidences sur les milieux sensibles
3	Prairie de fauche et de pâture	Réduction des surfaces prairiales	Écoulement des eaux de ruissellement vers le boisement en contrebas. Dérangement des espèces liées à la ripisylve en cas de forte imperméabilisation des espaces libres.
4	Prairie de pâture	Réduction des surfaces prairiales	Pas d'incidences sur les milieux sensibles
5	Urbain et jardin	Pas d'incidence sur le milieu naturel	Pas d'incidences sur les milieux sensibles
6	Culture, Prairie (peu caractéristique), Frênaie	Réduction des surfaces de cultures, prairiales et de boisement (plantation de peuplier) Altération de la ripisylve du boisement de frênaie	Écoulement des eaux de ruissellement vers le ruisseau du Soirsan Risque de dérangement des espèces liées à la ripisylve limitée, en raison de la faible surface de l'activité.

### ■ Milieu naturel intra-urbain :

Les vergers et prés, à proximité du bâti ont un rôle très important : ils sont un refuge pour la faune, un biotope spécifique pour la flore et favorisent l'infiltration des précipitations directement dans le sol, ce qui réduit considérablement le ruissellement.

La plupart des vergers se situent à l'arrière des parcelles bâties ou entre deux constructions. Certains marquent une transition entre le milieu naturel et le milieu urbain. Plusieurs secteurs ouverts à l'urbanisation sont composés de vergers : ils devront être maintenus tant que possible.

Les extensions retenues pour la commune de SAINT-BARTHELEMY respectent la trame urbaine existante et ne portent pas atteinte à des habitats remarquables. A ce titre, les prairies d'intérêt communautaire présentes au sein de la zone urbaine ont été systématiquement exclues du périmètre constructible.

Dans les secteurs d'extensions la commune devra encourager dans les projets de constructions la plantation d'arbres feuillus à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les futures demandes de permis déposés. De plus, certains terrains ouverts à l'urbanisation appartiennent à la commune, elle aura donc la possibilité de maîtriser l'urbanisation dans ces secteurs.

▪ **Espaces en herbes et prairies humides :**

Ces secteurs sont le siège d'une biodiversité variable allant de faible pour les prairies améliorées, à élevée pour les zones humides et les prairies d'intérêt communautaire.

L'ouverture à l'urbanisation des différentes extensions réduira des surfaces des espaces de prairies de fauche ou de pâture.

Certains espaces naturels sensibles présents sur le ban communal ont été exclus du périmètre constructible.

-L'extension 1 concerne des prairies de pâtures dont le degré d'humidité diminue à mesure que l'on s'éloigne de l'Ognon. Ces terrains présentent une biodiversité assez faible à proximité de la zone urbaine compte-tenu de l'action anthropique.

- l'extension 3, située en bordure d'un fossé surplombant une zone humide aura un impact limité, notamment en terme de ruissellement, puisque sa surface est faible, de l'ordre de 13 ares. Néanmoins, en cas de construction, il sera important que les pétitionnaires veillent à limiter l'imperméabilisation de leur parcelle pour réduire le ruissellement vers le fossé et la zone humide.

▪ **Milieu forestier :**

Le périmètre constructible n'empiète pas sur d'importants espaces boisés.

Certaines extensions ouvertes à l'urbanisation sont partiellement occupées par des arbres, notamment au niveau des extensions 1, 3 et 5. Elles empiètent :

-sur des arbres isolés (secteur 5)

-Sur des haies d'arbres (feuillus ou conifères) ou d'arbustes (secteur 1 et 3).

Les futurs candidats à l'urbanisation devront être sensibles à ces espaces boisés : l'implantation des futures constructions pourra être réalisée en respectant une certaine distance des limites des espaces boisés (pour des raisons de sécurité, mais aussi pour éviter les nuisances relative à l'humidité liée à ces milieux).

⇒ La Carte Communale est un document qui ne permet pas de protéger ces éléments.

## Incidences sur le milieu agricole

▪ **Milieu agricole :**

Les espaces ouverts agricoles sont ponctués de composantes naturelles permettant de rythmer le paysage et de donner des repères visuels : arbres isolés, bosquets, haies, ripisylves.... Ces éléments naturels ont également un intérêt écologique important. En effet, ils constituent des habitats naturels et des corridors biologiques nécessaires aux déplacements de la faune.

Les extensions retenues ont tenu compte des différents périmètres de réciprocity engendrés par les exploitations agricoles. Ces différentes activités agricoles sont à maintenir, certaines permettent d'entretenir le paysage.

## Incidences sur le milieu urbain

### ▪ Paysage urbain :

La commune de SAINT-BARTHELEMY est caractérisée par un habitat particulièrement diffus. Les constructions anciennes contribuent à un paysage urbain de qualité, qu'il convient de préserver, notamment au cœur du centre ancien, composé d'anciennes fermes.

La plupart des constructions récentes réalisées à SAINT-BARTHELEMY forment une rupture architecturale avec le centre ancien, notamment à travers les couleurs de façades et de toitures. Elles se situent principalement sur les franges urbaines, par conséquent, le paysage du centre ancien reste préservé.

Les zones d'extensions retenues représentent une surface non négligeable, cependant leurs situation n'engendrent pas un fort impact paysager : dans l'ensemble, elles ne se trouvent pas au bord de la RD, mais sont localisées en arrière de la zone urbaine.

L'extension 3 notamment est située à l'arrière de constructions existantes et ne va donc pas modifier l'entrée de ville.

L'architecture des futures constructions, ainsi que l'aménagement paysager devront être de qualité, afin d'intégrer les constructions dans le paysage urbain de la commune.

La hauteur devra être en rapport avec les constructions voisines, l'alignement des maisons, l'orientation du faitage et les pentes de toitures seront choisis en fonction de l'existant, afin d'éviter une rupture architecturale avec le centre ancien.

La topographie de la commune de SAINT-BARTHELEMY étant relativement plane, les futures constructions n'auront pas un fort impact paysager. Les extensions retenues susceptibles d'engendrer une forte exposition paysagère concernent les extensions 2 et 3. Les nouvelles constructions dans ces secteurs devront davantage veiller à leur insertion paysagère : le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.

Malgré l'importance d'un bâti ancien important à SAINT-BARTHELEMY, les constructions récentes apparaissent de plus en plus nombreuses.

La plupart des extensions retenues sur le ban communal engendrent un léger agrandissement de la forme urbaine à l'arrière des parcelles.

L'ensemble des terrains ouverts à l'urbanisation représente la réalisation de plus de 30 logements supplémentaires individuels, si l'on considère que l'ensemble des terrains constructibles seront urbanisés.

## Réseaux

### ▪ Voirie :

Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.

Les extensions urbaines prévues n'engendrent pas la réalisation de nouvelles voies.

L'extension 1 nécessitera l'aménagement d'un bouclage pour desservir un maximum de parcelles et favoriser la densité. Le bouclage entre les deux voies existantes favorisera les déplacements intra urbains entre deux voies communales parallèles.

⇒ Les extensions urbaines prévues ne modifieront pas la circulation au sein du village.

### ▪ Eau, assainissement et sécurité incendie :

Les réseaux sont existants et leur capacité est suffisante pour l'essentiel des extensions retenues. Les réseaux sont à prolonger sur de petits tronçons pour les extensions 3 et 5.

L'assainissement est collectif au niveau des extensions 1, 2 et 3. Dans le secteur des Granges (extension 4, 5 et 6), l'assainissement est autonome.

La sécurité incendie est assurée au niveau de l'ensemble des extensions envisagées. Pour les secteurs représentant un important potentiel foncier, la mise en place de bornes incendie serait souhaitable.